



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°BFC-2025-087

PUBLIÉ LE 12 JUIN 2025

Sommaire

DIRPJJ Grand Centre /

BFC-2025-06-12-00002 - Décision du 12 juin 2025 portant subdélégation de signature de Monsieur Renaud HOUDAYER, Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Centre (9 pages)

Page 4

ARS Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2025-06-10-00001 - Arrêté ARS-BFC-DOSA-2025-1184 prorogation pdt CME CHSY (2 pages)

Page 14

ARS Bourgogne Franche-Comté / Département Santé Environnement

BFC-2025-06-10-00003 - Arrêté 2025-19 portant renouvellement de l'habilitation du CH William Morey de Chalon-Sur-Saône en tant que CeGIDD (2 pages)

Page 17

BFC-2025-06-10-00004 - Arrêté 2025-20 portant habilitation du CH Les Chanoux de Mâcon en tant que Cegidd (2 pages)

Page 20

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Bourgogne Franche-Comté / Pôle 3E

BFC-2025-06-11-00001 - QUETZAL Arrêté 2025 ok (2 pages)

Page 23

DRAAF Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2025-06-05-00006 - ar 2025-20 fixant la liste des organisations syndicales exploitants agricoles à vocation générale habilitées à siéger dans les commissions professionnels ou organismes de la région de bourgogne franche comté (2 pages)

Page 26

DRAC Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2025-06-04-00005 - Arrêté 25-86BAG PDA BRANS (3 pages)

Page 29

BFC-2025-06-04-00004 - Arrêté 25-87BAG PDA DAMMARTIN (3 pages)

Page 33

BFC-2025-06-04-00006 - Arrêté 25-88BAG PDA EVANS (3 pages)

Page 37

BFC-2025-06-04-00007 - Arrêté 25-89 PDA ORCHAMPS (4 pages)

Page 41

BFC-2025-06-04-00009 - Arrêté 25-90BAG PDA SALANS (3 pages)

Page 46

BFC-2025-06-04-00008 - Arrêté 25-91 PDA THERVAY (3 pages)

Page 50

BFC-2025-06-04-00010 - Arrêté 25-92BAG PDA RANS RANCHOT (5 pages)

Page 54

Rectorat de la région académique Bourgogne Franche-comté /

BFC-2025-06-02-00004 - Arrêté 2025-01 Quotas bacheliers pro-BTS publics 28 (7 pages)

Page 60

BFC-2025-06-02-00005 - Arrêté 2025-02 Quotas bacheliers-pro-BTS privés sous contrat (3 pages)

Page 68

BFC-2025-06-02-00006 - Arrêté 2025-03 Quotas bacheliers techno-IUT (3 pages)

Page 72

BFC-2025-06-02-00008 - Arrêté 2025-05 Quotas Boursiers formations
selectives hors UFC et UB (13 pages)

Page 76

BFC-2025-06-02-00007 - Arrêté 2025-04 Formations de l'UFC et UBE
(hors BUT) et Cnam boursiers non residents (12 pages)

Page 90

DIRPJJ Grand Centre

BFC-2025-06-12-00002

Décision du 12 juin 2025 portant subdélégation
de signature de Monsieur Renaud HOUDAYER,
Directeur interrégional de la protection judiciaire
de la jeunesse Grand-Centre

Direction interrégionale de la PJJ Grand-Centre

Dossier suivi par : DEPAFI

**DECISION DU 12 JUIN 2025
PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE**

Le Directeur interrégional
de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Centre

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la Loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le Décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'Arrêté du 1^{er} juin 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de la justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;

Vu le Décret du 10 Octobre 2024 portant nomination de Monsieur Paul MOURIER, Préfet de la région Bourgogne Franche-Comté, Préfet de la Côte d'Or ;

Vu l'Arrêté du Préfet de la région Bourgogne Franche-Comté, Préfet de la Côte d'Or, N° 34-3.09 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Renaud HOUDAYER, Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-centre ;

Vu l'Arrêté du 20 mars 2019 portant nomination de Monsieur Renaud HOUDAYER, Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Centre ;

Vu l'Arrêté du 31 mars 2023 portant nomination de M. Jean-Philippe MICHAUD, Directeur interrégional adjoint ;

Vu l'Arrêté du 3 août 2020 portant nomination de Monsieur Michel FICHOT, Directeur de l'Évaluation, de la Programmation des Affaires financières et Immobilières ;

Vu l'Arrêté du 8 avril 2021 portant nomination de Mme Muriel HELOISE, Directrice des missions éducatives ;

Vu l'Arrêté du 29 juin 2021 portant nomination de Mme Céline JUSSELME, Directrice des Ressources Humaines ;

Vu l'Arrêté du 11 octobre 2011 portant nomination de Madame Noëlle IKHLEF, Responsable de la Gestion Administrative et Financière ;

Vu l'Arrêté du 5 juillet 2024 portant nomination de Mme Laurence ARRIVE, Responsable du contrôle interne financier.

DECIDE

Article 1

Subdélégation de signature est donnée à l'effet d'exercer, au nom du Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Centre, les compétences d'ordonnateur secondaire et responsable d'unité opérationnelle pour les titres 2, 3, 5 et 6 du budget opérationnel de programme 182-DIGC, de signer les marchés de l'Etat et d'accomplir tous actes relatifs à la rémunération des personnels, à la passation et à l'exécution des marchés dévolus au pouvoir adjudicateur à :

M. Jean-Philippe MICHAUD, Directeur fonctionnel, Directeur interrégional adjoint de la Direction interrégionale protection judiciaire de la jeunesse Grand-Centre.

Article 2

Subdélégation de signature est donnée à l'effet d'exercer, au nom du Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Centre, les compétences d'ordonnateur secondaire et responsable d'unité opérationnelle pour les titre 3, 5 et 6 du budget opérationnel de programme 182-DIGC, à l'exception des subventions aux associations et des engagements vis-à-vis de tiers auxquels l'autorité judiciaire confie des mineurs ou des jeunes majeurs, de signer les marchés de l'Etat et d'accomplir tous actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés dévolus au pouvoir



adjudicateur dans les limites précisées ci-dessous, à :

Monsieur Michel FICHOT, Conseiller d'administration du ministère de la justice, Directeur de l'évaluation, de la programmation, des affaires financières et immobilières ;

Madame Laurence ARRIVE, Attachée principale d'administration de l'Etat, Responsable du contrôle interne financier, dans la limite des contractualisations d'un montant inférieur à 25 000 € HT en matière de marchés publics.

Article 3

Subdélégation de signature est donnée à :

Madame Céline JUSSELME, Conseillère d'administration justice, Directrice des ressources humaines ;
Madame Noëlle IKHLEF, Attachée d'administration de l'Etat, Responsable administrative et financière rattachée à la directrice des ressources humaines,

à l'effet de signer toutes les pièces concernant l'exécution des recettes et des dépenses des services de la protection judiciaire de la jeunesse relatives :

- au fonctionnement courant de l'unité opérationnelle Direction Interrégionale Grand-Centre « Titre 2 » ;
- aux prestations médicales et para-médicales, aux dépenses de formation et à l'organisation des concours relevant du « Hors Titre 2 ».

Article 4

Subdélégation de signature est donnée : aux Directeurs-trices territoriaux, Directeurs-trices territoriaux adjoints -es, Directeurs-trices de service, aux Responsables de l'Appui au Pilotage Territorial (RAPT) et aux Directeurs de pôle de la direction :

- pour engager les dépenses de fonctionnement dans les limites indiquées en annexe de la présente décision ;
- pour la validation financière des ordres de mission et états de frais via Chorus-DT.

et aux gestionnaires de la direction interrégionale :

- pour la validation financière des ordres de mission et états de frais via Chorus-DT.

Les personnels concernés sont nommément désignés dans l'annexe à la présente subdélégation.

Article 5

Subdélégation de signature est donnée : aux Responsables d'Unité Educative (RUE), Directeurs-trices

30 boulevard Clémenceau – CS 27051

21070 Dijon Cedex

Tél. : 03.45.21.86.14 ou 16

Mél : dirpjj-grand-centre@justice.fr

territoriaux, Directeurs-trices territoriaux adjoints-es, Directeurs-trices de service, aux Responsables de l'Appui au Pilotage Territorial (RAPT) et aux Directeurs de pôle de la direction :

- pour valider les documents relatifs au service fait - sans limite de montant ;
- pour valider les demandes de billets de train dans l'outil CYTRIC.

Les personnels concernés sont nommément désignés dans l'annexe à la présente subdélégation.

Article 6

Subdélégation de signature est donnée aux personnels administratifs en unité et directions territoriales aux fins de saisie du service fait dans chorus sans limite de montant.

Les personnels concernés sont nommément désignés dans l'annexe à la présente subdélégation.

Article 7

Cette décision de subdélégation de signature s'appliquera à compter du 12 juin 2025.

Toute décision de subdélégation de signature antérieure à la présente décision et toute disposition contraire à celle-ci sont abrogées.

Article 8

Le Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Centre est chargé de l'exécution de la présente Décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.


Article 8

En application des dispositions des articles R. 312-1 et R. 421-1 du code de justice administrative, la présente Décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un :

- Recours administratif gracieux devant le Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Centre, autorité signataire de cette décision ou d'un recours administratif hiérarchique devant le Ministre de la justice ;
- Recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent.

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

Le Directeur interrégional
Renaud HOUDAYER



ANNEXE A LA DECISION RELATIVE AUX SUBDELEGATIONS DE SIGNATURE POUR

LA DIRPJJ GRAND-CENTRE DU 12 JUIN 2025

1 - Liste des personnes autorisées à :

- Engager des dépenses de fonctionnement (titre 3) dans la limite de 3 000 € HT
- Signer les conventions relatives à la prise en charge financière par des familles d'accueil (titre 6)
- Valider les documents relatifs au service fait en une étape sans limite de montant
- Valider les états de frais dans Chorus-DT

Direction Interrégionale Grand Centre - siège :

- Mme Céline JUSELME, Directrice des Ressources Humaines
- Mme Muriel HELOISE, Directrice des Missions Educatives
- Mme Géraldine PELTIER-TETU, Directrice des Missions Educatives adjointe
- Mme Christine MARTIN, Responsable de la gestion des emplois, des parcours et des compétences

Direction territoriale Yonne-Nièvre :

- Mme Nadine TROQUET, Directrice territoriale adjointe
- Mme Valérie BERCIER-INACIO, Responsable Appui au Pilotage Territorial

Direction territoriale Centre-Orléans :

- Mme Christine EINAUDI, Directrice territoriale
- Mme Cécile LECOIN, Directrice territoriale adjointe
- Mme Sylvie HERNANDEZ, Responsable Appui au Pilotage Territorial

Direction territoriale Touraine-Berry :

- M. Guillaume DELAUNAY, Directeur territorial adjoint et Directeur par intérim
- Mme Silvine LYAET, Responsable Appui au Pilotage Territorial

Direction territoriale Côte d'or-Saône et Loire :

- Mme Florence BARTHELEMY, Directrice territoriale
- Mme Sophie BRIOTTET, Directrice territoriale adjointe
- Mme Emilie MOINGEON, Responsable Appui au Pilotage Territorial

Direction territoriale Franche-Comté :

- M. Frédéric PARRA, Directeur territorial
- Mme Mary-José SOUVIELLE, Directrice territoriale adjointe
- Mme Estelle SIMERAY, Responsable Appui au Pilotage Territorial

2 - Liste des personnes autorisées à :

- Engager des dépenses de fonctionnement (titre 3) dans la limite de 1 500 € HT
- Valider les documents relatifs au service fait en une étape sans limite de montant
- Signer les conventions relatives à la prise en charge financière par des familles d'accueil (titre 6)
- Valider les états de frais dans Chorus-DT et les commandes de titres de transport dans CYTRIC

Direction territoriale Yonne-Nièvre :

- Mme Déborah HERVE-KECHICHIAN, Directrice STEMO Yonne
- Mme Aurélie FACON Directrice EPE Bourgogne-ouest
- M. Fouad AOUNI, Directeur du STEMOI de Nevers

Direction territoriale Centre-Orléans :

- M. Dramane SANON, Directeur STEMO Loiret
- Mme Christelle PRUDHOMME, Directrice du STEMO Chartres
- Mme Claire LORY, Directrice de l'EPEI de Chartres

Direction territoriale Touraine-Berry :

- M. Emmanuel VALETTE, Directeur du STEMO Berry
- Mme Emmanuelle VILLEREY, Directrice de l'EPE de Bourges
- Mme Cathy MUNSCH, Directrice du STEMO Tours
- M. Laurent PONCHAUX, Directeur du STEMOI Blois par intérim

Direction territoriale Côte d'or-Saône et Loire :

- Mme Victoria GSTALTER, Directrice du STEMOI Dijon
- M. Jean-Luc MOUNIER, Directeur du STEMOI de Chalon-sur-Saône
- Mme Sonia CRESSON, Directrice du CEF Chatillon sur Seine
- M. Thomas ZIMMERMANN, Directeur de l'EPE Bourgogne-Est

Direction territoriale Franche-Comté :

- Mme Nathalie MEOT, Directrice du STEMO sud Franche-Comté
- Mme Bénédicte BRICE-BAUGENEZ, Directrice du STEMOI nord Franche-Comté
- Mme Pierrette SARRAZIN, Directrice du STEMO Haute-Saône – Territoire de Belfort
- Mme Ombeline ROUAZ, Directrice de l'EPEI de Besançon

3 – Liste des responsables d'unité éducative (RUE) habilités à :

- Valider les documents relatifs au service fait sans limite de montant
- Valider les commandes de titres de transport dans l'outil CYTRIC

Direction territoriale Touraine-Berry :

- UEMO BOURGES : Mme Géraldine GAUTIER-YOT

- UEMO CHATEAUROUX : M. Khalid EL HILALI
- UEAJ BOURGES : M. Jean GASSIES
- UEHC BOURGES : Mme Dalila ZORGANI
- UEMO TOURS OUEST : Mme Alexandra MENARD
- UEMO TOURS VAILLANT : Mme Virginie ROJO-BOMPAS
- UEMO BLOIS : M. Cheik NDIAYE
- UEHD TOURS : Mme Lydia MICHALCZENIA
- UEAJ VAL DE LOIRE : M. Stéphane BARBE

Direction territoriale Centre-Orléans :

- UEMO ORLEANS NORD : *poste vacant*
- UEMO ORLEANS SUD : M. Sébastien KECK
- UEMO MONTARGIS : Mme Muriel FONTES
- UEHC CHARTRES : M. Pierre-Emmanuel BASTIDE
- UEHDR FLEURY LES AUBRAY : Mme Aude BALME
- UEAJ ST JEAN LE BLANC : Mme Bérénice GAILLEN-GUEDY
- CEF LA CHAPELLE ST MESMIN : Ms Bilal NATLAOUI et Hichem GHANDRI
- UEMO CHARTRES : Mme Séverine COME
- UEMO DREUX : M. Christophe ADELAIDE

Direction territoriale Yonne-Nièvre :

- UEMO AUXERRE : M. Jean-François LENOIR
- UEMO SENS : Mme Christelle CARDOT-GIOVANNELLI
- UEMO NEVERS : Mme Audrey DAVID
- UEAJ NEVERS : M. Mickaël VIAILLY
- UEHC/MISSION D'INSERTION SOCIO-PROFESSIONNELLE D'AUXERRE : Mme Valérie KUCHLER
- UEHDR NEVERS : M. Ludovic PARIS

Direction territoriale Côte d'or-Saône et Loire :

- UEMO DIJON : Mme Virginie RENOULD
- UEAJ DIJON : Mme Amina BOULARESS
- CEF CHATILLON SUR SEINE : M. Yassine LAHTANI
- UEHC DIJON : M. Amjad LAGRINI
- UEHD CHALON SUR SAONE : Mme Gazala MABROUK-JACQUES
- UEMO LE CREUSOT : Mme Rachida BOUDJADJA
- UEMO CHALON SUR SAONE : M. Ibrahim RABO
- UEAJ CHALON SUR SAONE : Mme Christelle ARNOUX
- UEMO MACON : Mme Stéphanie LACOMME

Direction territoriale Franche-Comté :

- UEMO BESANCON 1 : M. Eric MONTEGNIES
- UEMO BESANCON 2 : Mme Anissa SCHICK
- UEMO JURA (LONS LE SAUNIER) : Mme Anne LAUVERNAY
- UEMO MONTBELIARD : Mme Maria MARCEAU
- UEAJ AIRE URBAINE (DANJOUTIN) : Mme Céline WIEDER
- UEMO HAUTE SAONE VESOUL : M. Julien ROQUES

- UEMO BELFORT : M. Philippe BERNACCHI
- UEHC BESANCON : M. Samuel ALAMU et Mme Noudjoud GUIDOUM
- UEAJ BESANCON : Mme Sylvie LIENARD

4 - Liste des personnes de la DIR PJJ Grand-Centre autorisées à :

- valider les états de frais dans Chorus-DT
- effectuer l'envoi des OAP
- valider les demandes d'achat et de subvention dans CHORUS
- Utiliser le module « Tiers » dans chorus : création, modification, suppression
- Certifier les Services Faits dans chorus module certification
 - o Mme Laurence ARRIVE, Responsable du contrôle interne financier
 - o M. Christophe ATHIAS, Gestionnaire budgétaire
 - o Mme Céline BECK, Gestionnaire budgétaire
 - o M. Mehdi BENKORBAA, Gestionnaire budgétaire
 - o Mme Christine BOURALLA, Gestionnaire budgétaire
 - o Mme Sylvie DEBIASI, Gestionnaire budgétaire
 - o Mme Karine LAZARE, Gestionnaire budgétaire
 - o M. Axel MELS, Responsable du secteur associatif habilité
 - o Mme Rachel WEILL, Gestionnaire budgétaire

5 – Liste des personnes autorisées à :

- Utiliser le module « Tiers » dans chorus : création, modification, suppression
- Certifier les Services Faits dans chorus module certification sans limite de montant

Direction territoriale Yonne-Nièvre :

- DT Yonne-Nièvre : Mmes Sophie MATHIEU et Marie BAILLY
- UEMO AUXERRE : Mme Sylvia SELOUP
- UEMO SENS : Sandra DE CARVALHO
- UEMO NEVERS : Mme Sylvie LAUVERGEON
- UEAJ NEVERS : Mme Karine REYDET
- UEHC/MISSION D'INSERTION SOCIO-PROFESSIONNELLE D'AUXERRE : Mme Béatrice RENAUD
- UEHDR NEVERS : Mme Caroline LOISY

Direction territoriale Touraine-Berry :

- UEHC de Bourges : Mme Karine SEILLET
- UEMO BOURGES : M. Nicolas DALIGOT
- UEMO CHATEAUROUX : Mme Alexandra FRAGNET
- UEAJ BOURGES : Mme Bachra HANI
- UEMO TOURS OUEST (CLOCHEVILLE) : Mme Maryline PILORGET
- UEMO TOURS EST (VAILLANT) : Mme Sandra TOUCHARD
- UEMO BLOIS : Mme Jennifer BORDIER
- UEHD TOURS : Mme Florence BURIET
- UEAJ VAL DE LOIRE :

- Site de Tours : Mme Caroline CLEMENT
- Site de Blois : Mme Manon CARRE

Direction territoriale Centre-Orléans :

- DT Centre-Orléans : Mme Mélanie MENOUEUR
- UEMO ORLEANS NORD : Mme Pauline MORET
- UEMO ORLEANS SUD : Mme Christine PILLETTE
- UEMO MONTARGIS : Mme Laurence SEULIN
- UEHC CHARTRES : Mmes Alexandra POUTEAU
- UEHDR FLEURY LES AUBRAY : Mme Carole HOSPITAL
- UEAJ ST JEAN LE BLANC : Mme Coralie THEVENIN
- CEF LA CHAPELLE ST MESMIN : Mme Ladhati DJOUMOI-ALI
- UEMO CHARTRES : Mme Caroline DAUVERGNE
- UEMO DREUX : Mme Isabelle JEGOUREL

Direction territoriale Côte d'or-Saône et Loire :

- DT 21/71 : Mmes Floriane BIAZZO et Assia LAZIZI
- UEMO DIJON : Mme Isabellè MINOTTE
- UEAJ DIJON : Mme Karima EL HADDOUCHI
- CEF CHATILLON SUR SEINE : Mme Auriane COLIN
- UEHC DIJON : Mme Virginie LAFARGES
- UEHD CHALON SUR SAONE : Mme Valérie MESTRE
- STEMOI CHALON SUR SAONE : Mme Fatima RAHMOUNE
- UEMO LE CREUSOT : Mme Morjane FERHI
- UEMO CHALON SUR SAONE : Mme Nathalie PETITJEAN
- UEAJ CHALON SUR SAONE : Mme Angélique MARCHAND
- UEMO MACON : Mme Mélissa KUTAY

Direction territoriale Franche-Comté :

- DT Franche Comté : Mme Sandra REQUET
- UEMO BESANCON 1 : Mme Sandrine VITTORI
- UEMO BESANCON 2 : Mme Sandrine TRUCHE
- UEHC BESANCON : Léonne TEMEHARO
- UEAJ BESANCON : Mme Catherine SASSARD
- UEMO JURA (LONS LE SAUNIER) : Mme Raphaëlle MAINTOUX
- UEMO MONTBELIARD : Mmes Joëlle GROSSIR et Sandrine CHAMPENDAL
- UEAJ AIRE URBAINE (DANJOUTIN) : Mme Pascale JULLEROT
- UEMO HAUTE SAONE VESOUL : Mme Mandy CORSINI
- UEMO BELFORT : Mme Laurinda PEREIRA-OURIVES

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-06-10-00001

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2025-1184 prorogation
pdt CME CHSY

**Arrêté ARS-BFC-DOSA-2025-1184 prorogeant la durée de validité du mandat
du président de la commission médicale du Centre Hospitalier Spécialisé de l'Yonne**

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le code de la santé publique, notamment les articles L6144-1 à L6144-7, les articles R6144-1 à R6144-6 dont notamment l'article R6144-5 ;

VU le décret en date du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPILET en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la décision ARSBFC/SG/2024-067 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 12 novembre 2024 ;

VU l'arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-2675 prorogeant la durée de validité du mandat du président de la commission médicale du Centre Hospitalier Spécialisé de l'Yonne jusqu'au 30 juin 2025 ;

CONSIDERANT que, conformément à l'article R6144-5 du code de la santé publique, « le mandat de président (de la commission médicale de l'établissement) peut être exceptionnellement réduit ou prorogé, dans l'intérêt du service, d'une durée ne pouvant excéder un an par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé dont relève l'établissement » ;

CONSIDERANT la demande exprimée par le directeur du Centre Hospitalier Spécialisé de l'Yonne par lettre du 23 mai 2025, de proroger le mandat du président de la commission médicale de l'établissement, le docteur Jean-François KARNYCHEFF, jusqu'au 6 octobre 2025, date de la prochaine commission médicale d'établissement qui permettra d'organiser l'élection de son président ;

ARRETE

Article 1 : est prorogé jusqu'au 6 octobre 2025 le mandat du président de la commission médicale de l'établissement du Centre Hospitalier Spécialisé de l'Yonne.

Article 2 : un recours hiérarchique contre la présente décision, peut être formé auprès de la Ministre du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles, 8 Avenue de Ségur, 75350 PARIS Cedex 07 SP, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon, 22 Rue d'Assas 21000 Dijon, dans le même délai. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : la directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie et le directeur du Centre Hospitalier Spécialisé de l'Yonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 10 juin 2025

**Pour le directeur général
La directrice de l'organisation des soins
et de l'autonomie**

Anne Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-06-10-00003

Arrêté 2025-19 portant renouvellement de
l'habilitation du CH William Morey de
Chalon-Sur-Saône en tant que CeGIDD

ARRÊTÉ n° ARSBFC/DSP/DPSE/2025-19 du 10 juin 2025

Portant sur le renouvellement de l'habilitation du Centre Hospitalier William Morey de Chalon-sur-Saône en tant que Centre Gratuit d'Information de Diagnostic et de Dépistage du VIH, des hépatites et IST (CeGIDD)

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté

- VU** les articles L3121-1et L3121-2, du code de la santé publique,
- VU** le décret n°2015-796 du 1^{er} juillet 2015 relatif aux centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD) des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles,
- VU** l'arrêté du 1^{er} juillet 2015 relatif aux centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD) des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles,
- VU** le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de M. Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté,
- VU** la décision ARS BFC/SG/2024-067 du 12 novembre 2024 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté,
- VU** la demande du Centre Hospitalier William Morey, en vue d'obtenir le renouvellement de l'habilitation en qualité de CeGIDD,
- VU** que la structure répond aux conditions d'autorisation et conditions techniques de fonctionnement d'un CeGIDD au vu du dossier et que la demande est en adéquation avec la situation épidémiologique et les besoins identifiés au niveau régional,

ARRETE :

Article 1 : Le Centre Hospitalier William Morey de Chalon-sur-Saône est habilité en qualité de Centre Gratuit d'Information, de Dépistage et de Diagnostic (CeGIDD) des infections par les virus de l'immunodéficience humaine, des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles.

L'habilitation est accordée pour les sites suivants :

Site principal : Centre Hospitalier William Morey de Chalon-sur-Saône

Antenne : Unité Sanitaire - Centre Pénitentiaire de Varennes-le-Grand

Article 2 : La présente habilitation est délivrée pour 5 ans jusqu'au 10 juin 2030.

Article 3 : Le Centre Hospitalier William Morey de Chalon-sur-Saône s'engage à respecter le cahier des charges des CeGIDD en annexe I de l'arrêté du 1er juillet 2015 relatif aux centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD) des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles.

Article 4 : En application de l'article D. 3121-25 – I du code de la santé publique, le CeGIDD porte à la connaissance du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé toute modification de ses modalités d'organisation et de fonctionnement intervenant postérieurement à son habilitation.


Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté. Le recours administratif adressé, dans le délai précité, interrompt le délai pour introduire un recours contentieux ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON - 22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent acte au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté

Article 6 : Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont mention sera faite au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le directeur général,
Le directeur de la santé publique,



Alain MORIN

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-06-10-00004

Arrêté 2025-20 portant habilitation du CH Les
Chanaux de Mâcon en tant que Cegidd

ARRÊTÉ n° ARSBFC/DSP/DPSE/2025-20 du 10 juin 2025

Portant sur l'habilitation du Centre Hospitalier Les Chanaux de Mâcon en tant que Centre Gratuit d'Information de Diagnostic et de Dépistage du VIH, des hépatites et IST (CeGIDD)

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté

- VU** les articles L3121-1et L3121-2, du code de la santé publique,
- VU** le décret n°2015-796 du 1^{er} juillet 2015 relatif aux centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD) des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles,
- VU** l'arrêté du 1^{er} juillet 2015 relatif aux centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD) des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles,
- VU** le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de M. Jean-Jacques COIPILET en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté,
- VU** la décision ARS BFC/SG/2024-067 du 12 novembre 2024 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté,
- VU** la demande du Centre Hospitalier Les Chanaux de Mâcon, en vue d'obtenir le renouvellement de l'habilitation en qualité de CeGIDD,
- VU** que la structure répond aux conditions d'autorisation et conditions techniques de fonctionnement d'un CeGIDD au vu du dossier et que la demande est en adéquation avec la situation épidémiologique et les besoins identifiés au niveau régional,

ARRETE :

Article 1 : Le Centre Hospitalier Les Chanaux de Mâcon est habilité en qualité de Centre Gratuit d'Information, de Dépistage et de Diagnostic (CeGIDD) des infections par les virus de l'immunodéficience humaine, des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles.

L'habilitation est accordée pour le site principal situé au Centre ambulatoire du Centre Hospitalier - Consultations de médecine - 350 boulevard Louis Escande 71000 Mâcon

Article 2 : La présente habilitation est délivrée pour 5 ans jusqu'au 10 juin 2030.

Article 3 : Le Centre Hospitalier Les Chanaux de Mâcon s'engage à respecter le cahier des charges des CeGIDD en annexe I de l'arrêté du 1er juillet 2015 relatif aux centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD) des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles.

Article 4 : En application de l'article D. 3121-25 – I du code de la santé publique, le CeGIDD porte à la connaissance du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé toute modification de ses modalités d'organisation et de fonctionnement intervenant postérieurement à son habilitation.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté. Le recours administratif adressé, dans le délai précité, interrompt le délai pour introduire un recours contentieux ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON - 22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent acte au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté

Article 6 : Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont mention sera faite au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le directeur général,
Le directeur de la santé publique,



Alain MORIN

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2025-06-11-00001

QUETZAL Arrêté 2025 ok



ARRETE n° 2025-03-MTAP en date du 12/06/2025

**Portant agrément pour l'organisation de séjours de « vacances adaptées organisées »
à la société coopérative et participative QUETZAL**

**Le Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte d'or**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 114 ;

Vu le code du tourisme, notamment les articles L. 211-1, L. 211-2, L. 412-2 et R. 412-8 à R. 412-17 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 mars 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté n°24-295 BAG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Simon-Pierre EURY, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté n°01/2025-3 du 17 avril 2025 de décision portant subdélégation de signature de Monsieur Simon-Pierre EURY directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la circulaire DGCS/SD3 no 2010-97 du 23 mars 2010 relative à la répartition des compétences entre les agences régionales de santé et les directions régionales et départementales en charge de la cohésion sociale sur le champ de la politique du handicap ;

Vu la demande d'agrément pour l'organisation de séjours de « Vacances adaptées organisées » déposée le 18 avril 2025 dont il a été délivré récépissé le 05/06/2025 ;

Vu la demande d'éléments complémentaires en date 24 avril 2025 et les réponses apportées par courriel le 27 mai 2025, le 03 et 06 juin 2025 ;

ARRÊTE :

Article 1^{er}

L'agrément « Vacances adaptées organisées » prévu à l'article R. 412-12 du code du tourisme est délivré à

La société coopérative et participative, QUETZAL
4, rue du Dessus
21 400 Chemin d'Aisey

pour l'organisation de séjours de vacances en France.

Article 2

L'agrément est accordé pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à l'intéressé.

Pour le préfet et par délégation,
Le Directeur régional adjoint



Patrick SALLÈS

DREETS de Bourgogne- Franche-Comté

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
5 Place Jean Cornet – 25041 BESANCON Cedex - Standard : 03 63 01 70 00
<https://bourgogne-franche-comte.dreets.gouv.fr>

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-06-05-00006

ar 2025-20 fixant la liste des organisations syndicales 'exploitants agricoles à vocation générale habilitées à siéger dans les commissions professionnels ou organismes de la région de bourgogne franche comté



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Arrêté N° DRAAF/SREA-2025-20

fixant la liste des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale habilitées à siéger dans les commissions, comités professionnels ou organismes de la région de Bourgogne-Franche-Comté

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de Côte-d'Or

- VU** la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole modifiée, notamment son article 2 ;
- VU** le code rural et de la pêche maritime, notamment son article R. 514-38 ;
- VU** l'arrêté préfectoral DRAAF/SREA 2019-15 du 27 juin 2019 fixant la liste des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale habilitées à siéger dans les commissions, comités professionnels ou organismes de la région de Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU** l'arrêté préfectoral 676 du 15 mai 2025 fixant la liste des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale habilitées à siéger dans les commissions, comités professionnels ou organismes du département de Côte d'Or ;
- VU** l'arrêté préfectoral 25_2025_04_08_00002 du 28 avril 2025 fixant la liste des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale habilitées à siéger dans les commissions, comités professionnels ou organismes du département du Doubs ;
- VU** l'arrêté préfectoral 39_2025_04_29_002 du 28 avril 2025 fixant la liste des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale habilitées à siéger dans les commissions, comités professionnels ou organismes du département du Jura ;
- VU** l'arrêté préfectoral 58_2025_04_23_00001 du 23 avril 2025 fixant la liste des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale habilitées à siéger dans les commissions, comités professionnels ou organismes du département de la Nièvre ;
- VU** l'arrêté préfectoral 70-205-04-22-00005 du 22 avril 2025 fixant la liste des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale habilitées à siéger dans les commissions, comités professionnels ou organismes du département de Haute-Saône ;
- VU** l'arrêté préfectoral 71-2025-04-22-00001 du 22 avril 2025 fixant la liste des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale habilitées à siéger dans les commissions, comités professionnels ou organismes du département de Saône-et-Loire ;
- VU** l'arrêté préfectoral DDT/SEA/2025-12 du 15 avril 2025 fixant la liste des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale habilitées à siéger dans les commissions, comités professionnels ou organismes du département de l'Yonne ;
- VU** l'arrêté préfectoral 90-2025-04-14-00003 du 14 avril 2025 fixant la liste des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale habilitées à siéger dans les commissions, comités professionnels ou organismes du département du Territoire de Belfort ;

- VU** le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Paul MOURIER, Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 20-696 BAG du 16 décembre 2020 portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU** l'arrêté n°24-297 BAG portant délégation de signature à Madame Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER, Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Bourgogne-Franche-Comté, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Sont habilitées à siéger dans les commissions, comités professionnels ou organismes de toute nature investis d'une mission de service public ou assurant la gestion de fonds publics ou assimilés dans la région Bourgogne-Franche-Comté les organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale suivantes :

- la Fédération Régionale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de Bourgogne-Franche-Comté
- les Jeunes Agriculteurs de Bourgogne-Franche-Comté
- la Confédération Paysanne de Bourgogne-Franche-Comté
- la Coordination Rurale de Bourgogne-Franche-Comté

Article 2 :

L'arrêté préfectoral DRAAF/SREA 2019-15 du 27 juin 2019 susvisé est abrogé.

Article 3 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales, les préfets de département, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, les directeurs départementaux des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à DIJON, le **05 JUIN 2025**

Le Préfet

Paul MOURIER

DRAC Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-06-04-00005

Arrêté 25-86BAG PDA BRANS



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale des affaires culturelles

ARRÊTÉ n° 25-86 BAG

**portant création d'un périmètre délimité des abords
autour du château de la commune
de BRANS (Jura)**

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté,
Préfet de la Côte-d'Or

VU le code du patrimoine, et notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95 ;

VU le code de l'urbanisme, et notamment son article R.132-2 ;

VU le code de l'environnement et notamment son article L.123-1 ;

VU la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, notamment sa section 4 "Abords" ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, notamment son article 56 ;

VU le décret n° 2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables, notamment son article 4 ;

VU le décret n° 2019-617 du 21 juin 2019 relatif aux abords de monuments historiques, aux sites patrimoniaux remarquables, notamment son article 1 ;

VU le décret du 10 octobre 2024, portant la nomination de Monsieur Paul MOURIER en qualité de Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte-d'Or ;

VU l'arrêté du 31 mai 2007 portant inscription au titre des monuments historiques du château de Brans ;

VU la délibération du 28 septembre 2023 par laquelle le conseil communautaire de la Communauté de Communes de Jura Nord a arrêté le projet de plan local d'urbanisme intercommunal et émis un avis favorable au projet de périmètre délimité des abords autour du château de Brans ;

VU l'arrêté du Président de la Communauté de Communes de Jura Nord n° 2023-02 en date du 22 novembre 2023, soumettant le projet de plan local d'urbanisme intercommunal et le projet de

Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté
Hôtel Chartraire de Montigny - 39-41 rue Vannerie - BP 10578 - 21005 Dijon Cedex
Tél. 03 80 68 50 50

www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Bourgogne-Franche-Comte

périmètre délimité des abords de Brans, à une enquête publique unique, du 8 janvier 2024 au 7 février 2024 ;

VU les conclusions de l'enquête publique et l'avis favorable, sans réserve ni recommandation, de la commission d'enquête sur le projet de périmètre délimité des abords autour du château de Brans, en date du 15 mars 2024 ;

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Jura Nord, en date du 28 novembre 2024, donnant son accord sur le périmètre délimité des abords de Brans, sans modification après enquête publique ;

CONSIDERANT que la création d'un périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un ou des monuments historiques un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à leur conservation ou à leur mise en valeur ;

SUR proposition de la Secrétaire générale pour les affaires régionales de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

ARRETE

Article 1 : Le périmètre délimité des abords est créé autour du château de Brans, selon le plan joint en annexe.

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage à la Communauté de Communes de Jura Nord et en Mairie de Brans pendant une durée d'un mois. Mention de ces affichages sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 3 : Le dossier correspondant pourra être consulté par le public à l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Jura (Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté), à la Communauté de Communes de Jura Nord et en Mairie de Brans.

Article 4 : Le périmètre délimité des abords constitue une servitude d'utilité publique et doit être annexé sans délai au document d'urbanisme, conformément à l'article L.153-60 du code de l'urbanisme.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification.

Article 6 : La Secrétaire générale pour les affaires régionales de la région Bourgogne-Franche-Comté, la Directrice régionale des affaires culturelles, l'Architecte des Bâtiments de France du Jura, le Président de la Communauté de Communes de Jura Nord et le Maire de Brans sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à Madame la Ministre de la culture, à Monsieur le Préfet du Jura et à Monsieur le Directeur départemental des territoires du Jura.

Fait à Dijon, le **04 JUIN 2025**

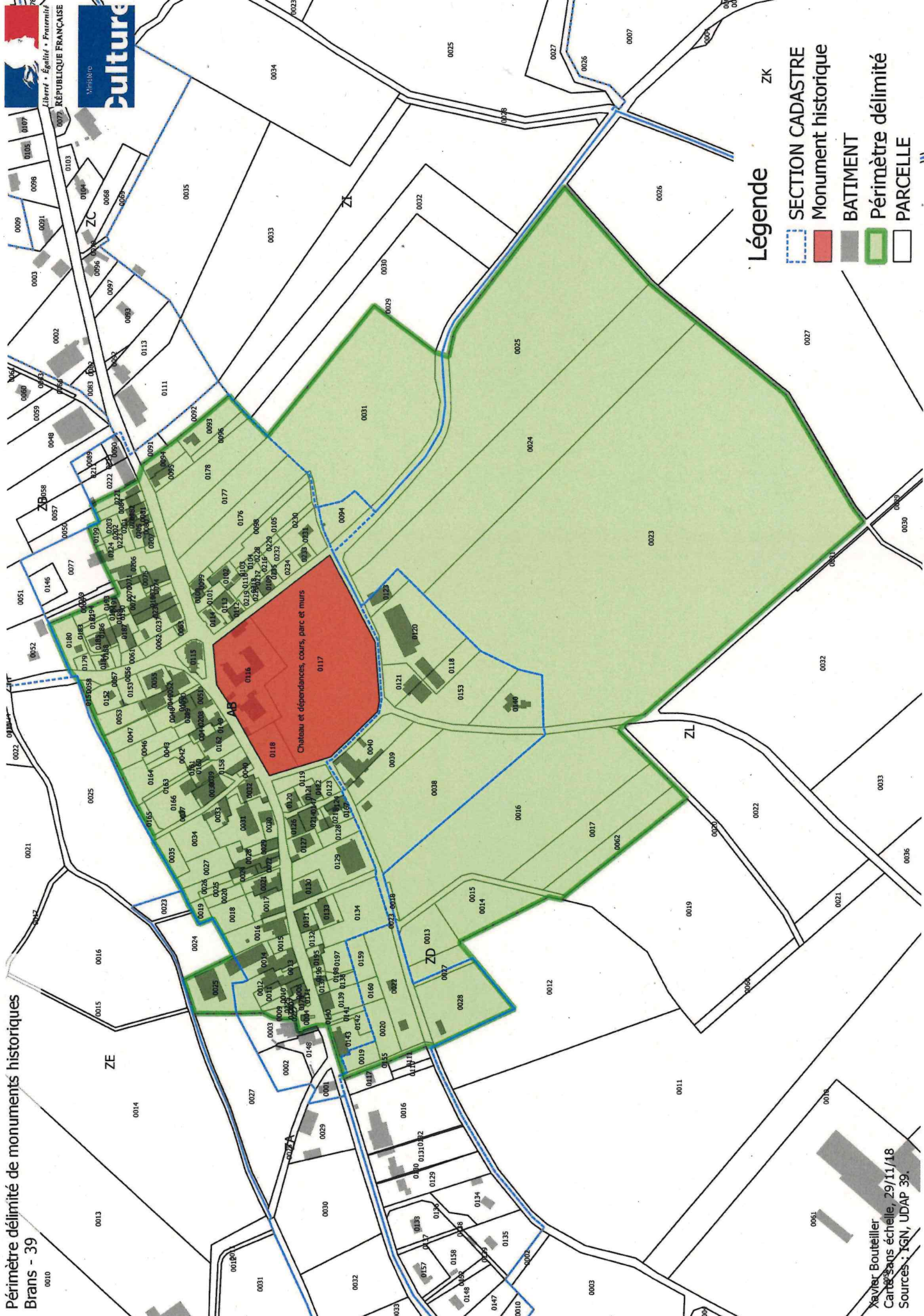
Le préfet de région

Paul MOURIER

Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté
Hôtel Chartraire de Montigny - 39-41 rue Vannerie - BP 10578 - 21005 Dijon Cedex
Tél. 03 80 68 50 50

www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Bourgogne-Franche-Comte

Périmètre délimité de monuments historiques
Brans - 39



Légende

- SECTION CADASTRE
- Monument historique
- BATIMENT
- Périmètre délimité
- PARCELLE

Xavier Boutellier
Cartes sans échelle, 29/11/18
Sources : IGN, UDAP 39.

DRAC Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-06-04-00004

Arrêté 25-87BAG PDA DAMMARTIN



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale des affaires culturelles

ARRÊTÉ n° 25-87 BAG

**portant création d'un périmètre délimité des abords
autour du château Mayrot – de Froissard sur la commune
de DAMMARTIN-MARPAIN (Jura)**

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté,
Préfet de la Côte-d'Or

- VU** le code du patrimoine, et notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95 ;
- VU** le code de l'urbanisme, et notamment son article R.132-2 ;
- VU** le code de l'environnement et notamment son article L.123-1 ;
- VU** la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, notamment sa section 4 "Abords" ;
- VU** la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, notamment son article 56 ;
- VU** le décret n° 2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables, notamment son article 4 ;
- VU** le décret n° 2019-617 du 21 juin 2019 relatif aux abords de monuments historiques, aux sites patrimoniaux remarquables, notamment son article 1 ;
- VU** le décret du 10 octobre 2024, portant la nomination de Monsieur Paul MOURIER en qualité de Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte-d'Or ;
- VU** l'arrêté du 27 janvier 2011 portant inscription au titre des monuments historiques du château Mayrot - de Froissard à Dammartin-Marpain ;
- VU** la délibération du 28 septembre 2023 par laquelle le conseil communautaire de la Communauté de Communes de Jura Nord a arrêté le projet de plan local d'urbanisme intercommunal et émis un avis favorable au projet de périmètre délimité des abords autour du château Mayrot - de Froissard à Dammartin-Marpain ;
- VU** l'arrêté du Président de la Communauté de Communes de Jura Nord n° 2023-02 en date du 22 novembre 2023, soumettant le projet de plan local d'urbanisme intercommunal et le projet de

Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté
Hôtel Chartraire de Montigny - 39-41 rue Vannerie - BP 10578 - 21005 Dijon Cedex
Tél. 03 80 68 50 50
www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Bourgogne-Franche-Comte

périmètre délimité des abords de Dammartin-Marpain, à une enquête publique unique, du 8 janvier 2024 au 7 février 2024 ;

VU les conclusions de l'enquête publique et l'avis favorable, sans réserve ni recommandation, de la commission d'enquête sur le projet de périmètre délimité des abords autour du château Mayrot - de Froissard à Dammartin-Marpain, en date du 15 mars 2024 ;

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Jura Nord, en date du 28 novembre 2024, donnant son accord sur le périmètre délimité des abords de Dammartin-Marpain, sans modification après enquête publique ;

CONSIDERANT que la création d'un périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un ou des monuments historiques un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à leur conservation ou à leur mise en valeur ;

SUR proposition de la Secrétaire générale pour les affaires régionales de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

ARRETE

Article 1 : Le périmètre délimité des abords est créé autour du château Mayrot - de Froissard à Dammartin-Marpain, selon le plan joint en annexe.

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage à la Communauté de Communes de Jura Nord et en Mairie de Dammartin-Marpain pendant une durée d'un mois. Mention de ces affichages sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 3 : Le dossier correspondant pourra être consulté par le public à l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Jura (Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté), à la Communauté de Communes de Jura Nord et en Mairie de Dammartin-Marpain.

Article 4 : Le périmètre délimité des abords constitue une servitude d'utilité publique et doit être annexé sans délai au document d'urbanisme, conformément à l'article L.153-60 du code de l'urbanisme.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification.

Article 6 : La Secrétaire générale pour les affaires régionales de la région Bourgogne-Franche-Comté, la Directrice régionale des affaires culturelles, l'Architecte des Bâtiments de France du Jura, le Président de la Communauté de Communes de Jura Nord et le Maire de Dammartin-Marpain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à Madame la Ministre de la culture, à Monsieur le Préfet du Jura et à Monsieur le Directeur départemental des territoires du Jura.

Fait à Dijon, le 04 JUIN 2025

Le préfet de région



Paul MOURIER

Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté
Hôtel Chartraire de Montigny - 39-41 rue Vannerie - BP 10578 - 21005 Dijon Cedex
Tél. 03 80 68 50 50

www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Bourgogne-Franche-Comte

DRAC Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-06-04-00006

Arrêté 25-88BAG PDA EVANS



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale des affaires culturelles

ARRÊTÉ n° 25-88 BAG

**portant création d'un périmètre délimité des abords
autour des vestiges de l'église funéraire de la commune
d'EVANS (Jura)**

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté,
Préfet de la Côte-d'Or

VU le code du patrimoine, et notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95 ;

VU le code de l'urbanisme, et notamment son article R.132-2 ;

VU le code de l'environnement et notamment son article L.123-1 ;

VU la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, notamment sa section 4 "Abords" ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, notamment son article 56 ;

VU le décret n° 2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables, notamment son article 4 ;

VU le décret n° 2019-617 du 21 juin 2019 relatif aux abords de monuments historiques, aux sites patrimoniaux remarquables, notamment son article 1 ;

VU le décret du 10 octobre 2024, portant la nomination de Monsieur Paul MOURIER en qualité de Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte-d'Or ;

VU l'arrêté du 18 novembre 1991 portant inscription au titre des monuments historiques des vestiges de l'église funéraire d'Evans ;

VU la délibération du 28 septembre 2023 par laquelle le conseil communautaire de la Communauté de Communes de Jura Nord a arrêté le projet de plan local d'urbanisme intercommunal et émis un avis favorable au projet de périmètre délimité des abords autour des vestiges de l'église funéraire d'Evans ;

VU l'arrêté du Président de la Communauté de Communes de Jura Nord n° 2023-02 en date du 22 novembre 2023, soumettant le projet de plan local d'urbanisme intercommunal et le projet de

Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté
Hôtel Chartraire de Montigny - 39-41 rue Vannerie - BP 10578 - 21005 Dijon Cedex
Tél. 03 80 68 50 50

www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Bourgogne-Franche-Comte

périmètre délimité des abords d'Evans, à une enquête publique unique, du 8 janvier 2024 au 7 février 2024 ;

VU les conclusions de l'enquête publique et l'avis favorable, sans réserve ni recommandation, de la commission d'enquête sur le projet de périmètre délimité des abords autour des vestiges de l'église funéraire d'Evans, en date du 15 mars 2024 ;

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Jura Nord, en date du 28 novembre 2024, donnant son accord sur le périmètre délimité des abords d'Evans, sans modification après enquête publique ;

CONSIDERANT que la création d'un périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un ou des monuments historiques un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à leur conservation ou à leur mise en valeur ;

SUR proposition de la Secrétaire générale pour les affaires régionales de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

ARRETE

Article 1 : Le périmètre délimité des abords est créé autour des vestiges de l'église funéraire d'Evans, selon le plan joint en annexe.

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage à la Communauté de Communes de Jura Nord et en Mairie d'Evans pendant une durée d'un mois. Mention de ces affichages sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 3 : Le dossier correspondant pourra être consulté par le public à l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Jura (Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté), à la Communauté de Communes de Jura Nord et en Mairie d'Evans.

Article 4 : Le périmètre délimité des abords constitue une servitude d'utilité publique et doit être annexé sans délai au document d'urbanisme, conformément à l'article L.153-60 du code de l'urbanisme.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification.

Article 6 : La Secrétaire générale pour les affaires régionales de la région Bourgogne-Franche-Comté, la Directrice régionale des affaires culturelles, l'Architecte des Bâtiments de France du Jura, le Président de la Communauté de Communes de Jura Nord et le Maire d'Evans sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à Madame la Ministre de la culture, à Monsieur le Préfet du Jura et à Monsieur le Directeur départemental des territoires du Jura.

Fait à Dijon, le **04 JUIN 2025**

Le préfet de région



Paul MOURIER

Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté
Hôtel Chartraire de Montigny - 39-41 rue Vannerie - BP 10578 - 21005 Dijon Cedex
Tél. 03 80 68 50 50

www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Bourgogne-Franche-Comte

DRAC Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-06-04-00007

Arrêté 25-89 PDA ORCHAMPS



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale des affaires culturelles

ARRÊTÉ n° 25-89 BAG

**portant création d'un périmètre délimité des abords
autour de l'église et de la fontaine-lavoir
d'ORCHAMPS (Jura)**

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté,
Préfet de la Côte-d'Or

VU le code du patrimoine, et notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95 ;

VU le code de l'urbanisme, et notamment son article R.132-2 ;

VU le code de l'environnement et notamment son article L.123-1 ;

VU la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, notamment sa section 4 "Abords" ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, notamment son article 56 ;

VU le décret n° 2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables, notamment son article 4 ;

VU le décret n° 2019-617 du 21 juin 2019 relatif aux abords de monuments historiques, aux sites patrimoniaux remarquables, notamment son article 1 ;

VU le décret du 10 octobre 2024, portant la nomination de Monsieur Paul MOURIER en qualité de Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte-d'Or ;

VU l'arrêté du 19 novembre 1910 portant classement au titre des monuments historiques de l'église d'Orchamps ;

VU l'arrêté du 13 juin 1991 portant inscription au titre des monuments historiques de la fontaine-lavoir à Orchamps ;

VU la délibération du 28 septembre 2023 par laquelle le conseil communautaire de la Communauté de Communes de Jura Nord a arrêté le projet de plan local d'urbanisme intercommunal et émis un avis favorable au projet de périmètre délimité des abords autour de l'église et de la fontaine-lavoir d'Orchamps ;

Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté
Hôtel Chartraire de Montigny - 39-41 rue Vannerie - BP 10578 - 21005 Dijon Cedex
Tél. 03 80 68 50 50

www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Bourgogne-Franche-Comte

VU l'arrêté du Président de la Communauté de Communes de Jura Nord n° 2023-02 en date du 22 novembre 2023, soumettant le projet de plan local d'urbanisme intercommunal et le projet de périmètre délimité des abords d'Orchamps, à une enquête publique unique, du 8 janvier 2024 au 7 février 2024 ;

VU les conclusions de l'enquête publique et l'avis favorable, sans réserve ni recommandation, de la commission d'enquête sur le projet de périmètre délimité des abords autour de l'église et de la fontaine-lavoir d'Orchamps, en date du 15 mars 2024 ;

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Jura Nord, en date du 28 novembre 2024, donnant son accord sur le périmètre délimité des abords d'Orchamps, sans modification après enquête publique ;

CONSIDERANT que la création d'un périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un ou des monuments historiques un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à leur conservation ou à leur mise en valeur ;

SUR proposition de la Secrétaire générale pour les affaires régionales de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

ARRETE

Article 1 : Le périmètre délimité des abords est créé autour de l'église et de la fontaine-lavoir d'Orchamps, selon le plan joint en annexe.

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage à la Communauté de Communes de Jura Nord et en Mairie d'Orchamps pendant une durée d'un mois. Mention de ces affichages sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 3 : Le dossier correspondant pourra être consulté par le public à l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Jura (Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté), à la Communauté de Communes de Jura Nord et en Mairie d'Orchamps.

Article 4 : Le périmètre délimité des abords constitue une servitude d'utilité publique et doit être annexé sans délai au document d'urbanisme, conformément à l'article L.153-60 du code de l'urbanisme.

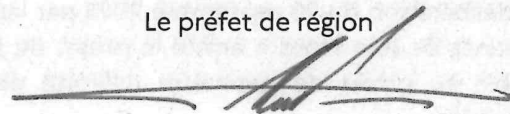
Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification.

Article 6 : La Secrétaire générale pour les affaires régionales de la région Bourgogne-Franche-Comté, la Directrice régionale des affaires culturelles, l'Architecte des Bâtiments de France du Jura, le Président de la Communauté de Communes de Jura Nord et le Maire d'Orchamps sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à Madame la Ministre de la culture, à Monsieur le Préfet du Jura et à Monsieur le Directeur départemental des territoires du Jura.

Fait à Dijon, le

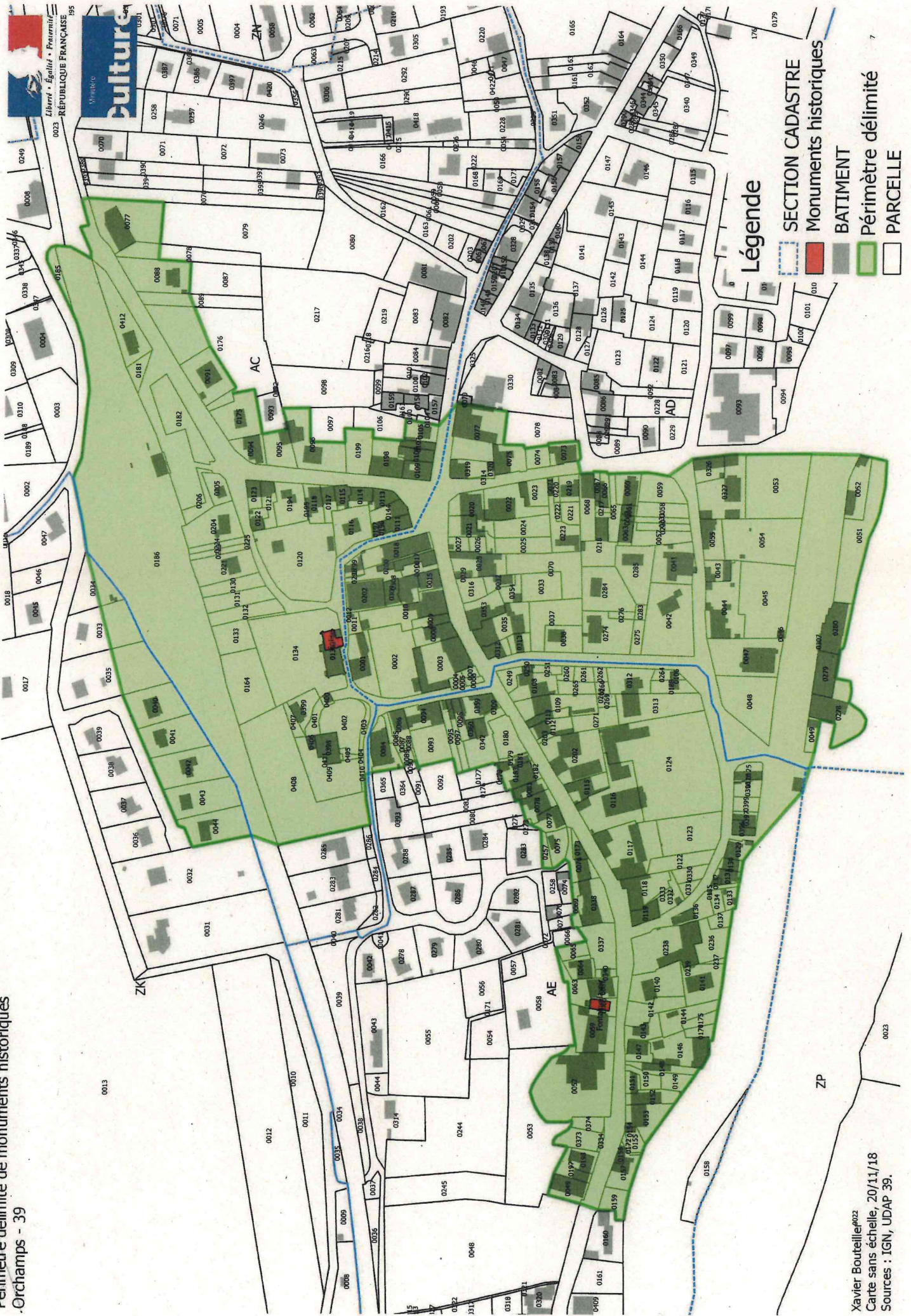
04 JUIN 2025

Le préfet de région



Paul MOURIER

Périmètre délimité de monuments historiques
Orchamps - 39



Xavier Bouteiller⁰⁰²²
Carte sans échelle, 20/11/18
Sources : IGN, UDAP 39.

DRAC Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-06-04-00009

Arrêté 25-90BAG PDA SALANS



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale des affaires culturelles

ARRÊTÉ n° 25-90BAG

**portant création d'un périmètre délimité des abords
autour du château de SALANS (Jura)**

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté,
Préfet de la Côte-d'Or

VU le code du patrimoine, et notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95 ;

VU le code de l'urbanisme, et notamment son article R.132-2 ;

VU le code de l'environnement et notamment son article L.123-1 ;

VU la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, notamment sa section 4 "Abords" ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, notamment son article 56 ;

VU le décret n° 2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables, notamment son article 4 ;

VU le décret n° 2019-617 du 21 juin 2019 relatif aux abords de monuments historiques, aux sites patrimoniaux remarquables, notamment son article 1 ;

VU le décret du 10 octobre 2024, portant la nomination de Monsieur Paul MOURIER en qualité de Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte-d'Or ;

VU l'arrêté du 23 juillet 1992 portant inscription au titre des monuments historiques du château de Salans ;

VU la délibération du 28 septembre 2023 par laquelle le conseil communautaire de la Communauté de Communes de Jura Nord a arrêté le projet de plan local d'urbanisme intercommunal et émis un avis favorable au projet de périmètre délimité des abords autour du château de Salans ;

VU l'arrêté du Président de la Communauté de Communes de Jura Nord n° 2023-02 en date du 22 novembre 2023, soumettant le projet de plan local d'urbanisme intercommunal et le projet de

Paul MOURIER

Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté
Hôtel Chartraire de Montigny - 39-41 rue Vannerie - BP 10578 - 21005 Dijon Cedex
Tél. 03 80 68 50 50

www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Bourgogne-Franche-Comte

périmètre délimité des abords de Salans, à une enquête publique unique, du 8 janvier 2024 au 7 février 2024 ;

VU les conclusions de l'enquête publique et l'avis favorable, sans réserve ni recommandation, de la commission d'enquête sur le projet de périmètre délimité des abords autour du château de Salans, en date du 15 mars 2024 ;

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Jura Nord, en date du 28 novembre 2024, donnant son accord sur le périmètre délimité des abords de Salans, sans modification après enquête publique ;

CONSIDERANT que la création d'un périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un ou des monuments historiques un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à leur conservation ou à leur mise en valeur ;

SUR proposition de la Secrétaire générale pour les affaires régionales de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

ARRETE

Article 1 : Le périmètre délimité des abords est créé autour du château de Salans, selon le plan joint en annexe.

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage à la Communauté de Communes de Jura Nord et en Mairie de Salans pendant une durée d'un mois. Mention de ces affichages sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 3 : Le dossier correspondant pourra être consulté par le public à l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Jura (Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté), à la Communauté de Communes de Jura Nord et en Mairie de Salans.

Article 4 : Le périmètre délimité des abords constitue une servitude d'utilité publique et doit être annexé sans délai au document d'urbanisme, conformément à l'article L.153-60 du code de l'urbanisme.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification.

Article 6 : La Secrétaire générale pour les affaires régionales de la région Bourgogne-Franche-Comté, la Directrice régionale des affaires culturelles, l'Architecte des Bâtiments de France du Jura, le Président de la Communauté de Communes de Jura Nord et le Maire de Salans sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à Madame la Ministre de la culture, à Monsieur le Préfet du Jura et à Monsieur le Directeur départemental des territoires du Jura.

Fait à Dijon, le 04 JUIN 2025

Le préfet de région



Paul MOURIER

Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté
Hôtel Chartraire de Montigny - 39-41 rue Vannerie - BP 10578 - 21005 Dijon Cedex
Tél. 03 80 68 50 50

www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Bourgogne-Franche-Comte

DRAC Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-06-04-00008

Arrêté 25-91 PDA THERVAY



ARRÊTÉ n° 25-91BAG

**portant création d'un périmètre délimité des abords
autour de la fontaine de Thervay (Jura)**

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté,
Préfet de la Côte-d'Or

VU le code du patrimoine, et notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95 ;

VU le code de l'urbanisme, et notamment son article R.132-2 ;

VU le code de l'environnement et notamment son article L.123-1 ;

VU la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, notamment sa section 4 "Abords" ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, notamment son article 56 ;

VU le décret n° 2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables, notamment son article 4 ;

VU le décret n° 2019-617 du 21 juin 2019 relatif aux abords de monuments historiques, aux sites patrimoniaux remarquables, notamment son article 1 ;

VU le décret du 10 octobre 2024, portant la nomination de Monsieur Paul MOURIER en qualité de Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte-d'Or ;

VU l'arrêté du 31 juillet 1990 portant inscription au titre des monuments historiques de la fontaine de Thervay ;

VU la délibération du 28 septembre 2023 par laquelle le conseil communautaire de la Communauté de Communes de Jura Nord a arrêté le projet de plan local d'urbanisme intercommunal et émis un avis favorable au projet de périmètre délimité des abords autour de la fontaine de Thervay ;

VU l'arrêté du Président de la Communauté de Communes de Jura Nord n° 2023-02 en date du 22 novembre 2023, soumettant le projet de plan local d'urbanisme intercommunal et le projet de

Paul MOURIER

périmètre délimité des abords de Thervay, à une enquête publique unique, du 8 janvier 2024 au 7 février 2024 ;

VU les conclusions de l'enquête publique et l'avis favorable, sans réserve ni recommandation, de la commission d'enquête sur le projet de périmètre délimité des abords autour de la fontaine de Thervay, en date du 15 mars 2024 ;

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Jura Nord, en date du 28 novembre 2024, donnant son accord sur le périmètre délimité des abords de Thervay, sans modification après enquête publique ;

CONSIDERANT que la création d'un périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un ou des monuments historiques un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à leur conservation ou à leur mise en valeur ;

SUR proposition de la Secrétaire générale pour les affaires régionales de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

ARRETE

Article 1 : Le périmètre délimité des abords est créé autour de la fontaine de Thervay, selon le plan joint en annexe.

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage à la Communauté de Communes de Jura Nord et en Mairie de Thervay pendant une durée d'un mois. Mention de ces affichages sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 3 : Le dossier correspondant pourra être consulté par le public à l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Jura (Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté), à la Communauté de Communes de Jura Nord et en Mairie de Thervay.

Article 4 : Le périmètre délimité des abords constitue une servitude d'utilité publique et doit être annexé sans délai au document d'urbanisme, conformément à l'article L.153-60 du code de l'urbanisme.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification.

Article 6 : La Secrétaire générale pour les affaires régionales de la région Bourgogne-Franche-Comté, la Directrice régionale des affaires culturelles, l'Architecte des Bâtiments de France du Jura, le Président de la Communauté de Communes de Jura Nord et le Maire de Thervay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à Madame la Ministre de la culture, à Monsieur le Préfet du Jura et à Monsieur le Directeur départemental des territoires du Jura.

Fait à Dijon, le 04 JUIN 2025

Le préfet de région



Paul MOURIER

Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté
Hôtel Chartraire de Montigny - 39-41 rue Vannerie - BP 10578 - 21005 Dijon Cedex
Tél. 03 80 68 50 50

www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Bourgogne-Franche-Comte

DRAC Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-06-04-00010

Arrêté 25-92BAG PDA RANS RANCHOT



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale des affaires culturelles

ARRÊTÉ n° 25-92BAG

**portant création d'un périmètre délimité des abords
sur les communes de RANS et RANCHOT,
autour de la croix de l'ancien cimetière, du château
et des anciennes forges de Rans (Jura)**

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté,
Préfet de la Côte-d'Or

VU le code du patrimoine, et notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95 ;

VU le code de l'urbanisme, et notamment son article R.132-2 ;

VU le code de l'environnement et notamment son article L.123-1 ;

VU la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, notamment sa section 4 "Abords" ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, notamment son article 56 ;

VU le décret n° 2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables, notamment son article 4 ;

VU le décret n° 2019-617 du 21 juin 2019 relatif aux abords de monuments historiques, aux sites patrimoniaux remarquables, notamment son article 1 ;

VU le décret du 10 octobre 2024, portant la nomination de Monsieur Paul MOURIER en qualité de Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte-d'Or ;

VU l'arrêté du 29 avril 1971 portant inscription au titre des monuments historiques de la croix de l'ancien cimetière de Rans ;

VU l'arrêté du 18 décembre 2001 portant inscription au titre des monuments historiques du château de Rans ;

VU l'arrêté du 21 décembre 1984 portant inscription au titre des monuments historiques des anciennes forges de Rans ;

Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté
Hôtel Chartraire de Montigny - 39-41 rue Vannerie - BP 10578 - 21005 Dijon Cedex
Tél. 03 80 68 50 50

www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Bourgogne-Franche-Comte

VU les périmètres de protection actuels autour des trois monuments historiques de Rans, débordant sur le territoire de la commune de Ranchot ;

VU la délibération du 28 septembre 2023 par laquelle le conseil communautaire de la Communauté de Communes de Jura Nord a arrêté le projet de plan local d'urbanisme intercommunal et émis un avis favorable au projet de périmètre délimité des abords sur les communes de Rans et Ranchot, autour de la croix de l'ancien cimetière, du château et des anciennes forges de Rans ;

VU l'arrêté du Président de la Communauté de Communes de Jura Nord n° 2023-02 en date du 22 novembre 2023, soumettant le projet de plan local d'urbanisme intercommunal et le projet de périmètre délimité des abords des communes de Rans et Ranchot, à une enquête publique unique, du 8 janvier 2024 au 7 février 2024 ;

VU les conclusions de l'enquête publique et l'avis favorable, sans réserve ni recommandation, de la commission d'enquête sur le projet de périmètre délimité des abords des communes de Rans et Ranchot, autour de la croix de l'ancien cimetière, du château et des anciennes forges de Rans, en date du 15 mars 2024 ;

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Jura Nord, en date du 28 novembre 2024, donnant son accord sur le périmètre délimité des abords des communes de Rans et Ranchot, sans modification après enquête publique ;

CONSIDERANT que la création d'un périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un ou des monuments historiques un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à leur conservation ou à leur mise en valeur ;

SUR proposition de la Secrétaire générale pour les affaires régionales de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

ARRETE

Article 1 : Le périmètre délimité des abords est créé sur les communes de Rans et Ranchot, autour de la croix de l'ancien cimetière, du château et des anciennes forges de Rans, selon le plan joint en annexe.

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage à la Communauté de Communes de Jura Nord et en Mairies de Rans et Ranchot pendant une durée d'un mois. Mention de ces affichages sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 3 : Le dossier correspondant pourra être consulté par le public à l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Jura (Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté), à la Communauté de Communes de Jura Nord et en Mairies de Rans et Ranchot.

Article 4 : Le périmètre délimité des abords constitue une servitude d'utilité publique et doit être annexé sans délai au document d'urbanisme, conformément à l'article L.153-60 du code de l'urbanisme.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification.

Article 6 : La Secrétaire générale pour les affaires régionales de la région Bourgogne-Franche-Comté, la Directrice régionale des affaires culturelles, l'Architecte des Bâtiments de France du Jura, le Président de la Communauté de Communes de Jura Nord et les Maires de Rans et Ranchot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à Madame la Ministre de la culture, à Monsieur le Préfet du Jura et à Monsieur le Directeur départemental des territoires du Jura.

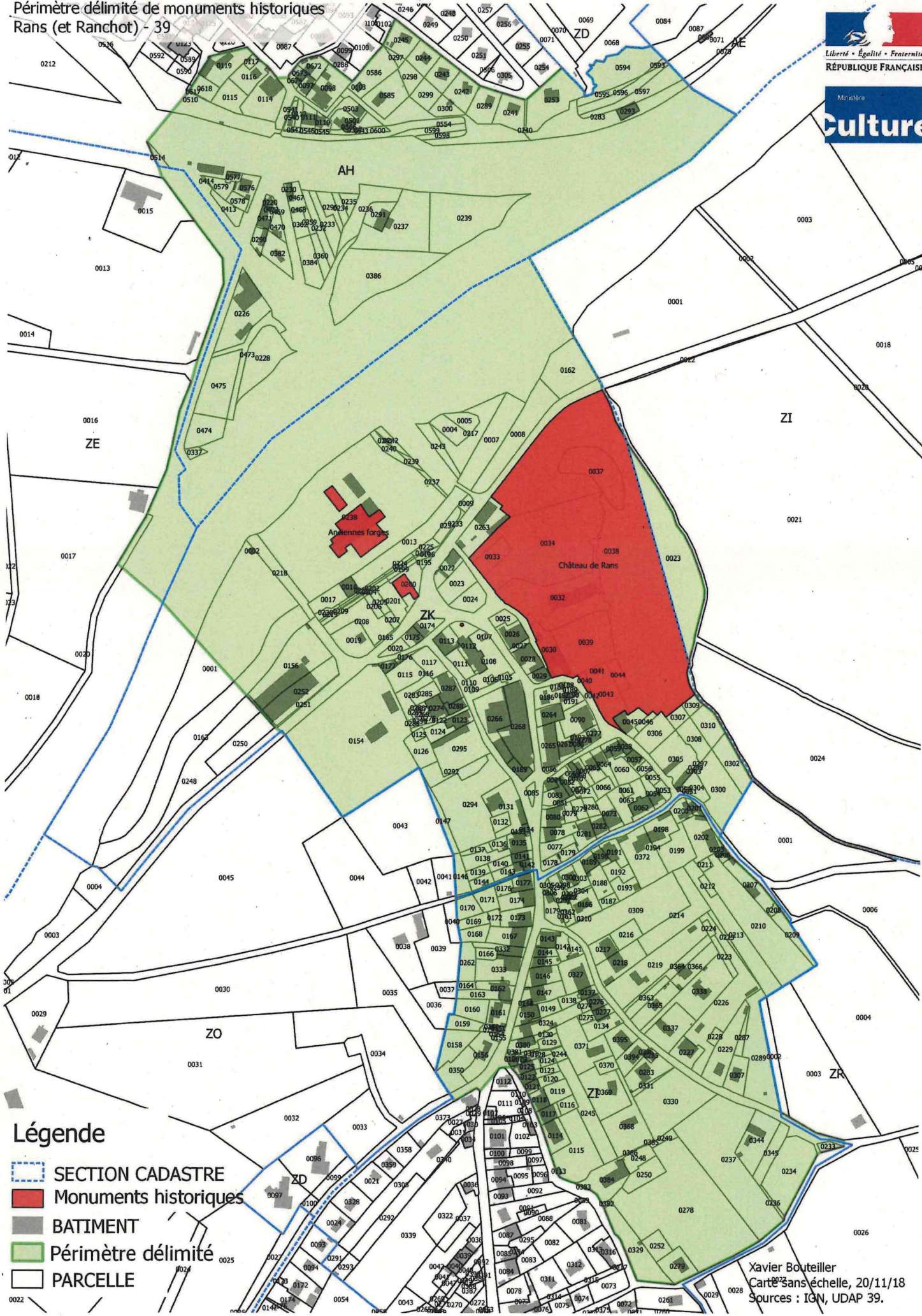
Fait à Dijon, le **04 JUIN 2025**

Le préfet de région



Paul MOURIER

Périmètre délimité de monuments historiques
Rans (et Ranchot) - 39



Légende

- SECTION CADASTRE
- Monuments historiques
- BATIMENT
- Périmètre délimité
- PARCELLE

Xavier Bouteiller
Carte sans échelle, 20/11/18
Sources : IGN, UDAP 39.

Rectorat de la région académique Bourgogne
Franche-comté

BFC-2025-06-02-00004

Arrêté 2025-01 Quotas bacheliers pro-BTS
publics 28



RÉGION ACADÉMIQUE
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ

Liberté
Égalité
Fraternité

Rectorat

Délégation régionale
académique à
l'information et à
l'orientation

DRAIO
5 rue du général Sarrail
25030 Besançon

ce.draio@region-
academique-bourgogne-
franche-comte.fr

VU l'article L612-3 du Code de l'Éducation,

Modifié par la LOI N°2018-166 du 8 mars
2018 relative à l'orientation et à la réussite
des étudiants

Modifié par la LOI n° 2020-1674 du 24
décembre 2020 de programmation de la
recherche pour les années 2021 à 2030 et
portant diverses dispositions relatives à la
recherche et à l'enseignement supérieur

Besançon, le 2 juin 2025

ARRÊTÉ 2025-01

**Relatif à l'accueil des bacheliers professionnels dans les BTS de l'Éducation nationale
Lycées publics (académies de Besançon et Dijon)**

Article 1 : en tenant compte de la spécialité du diplôme préparé et des demandes enregistrées dans le cadre de la procédure de préinscription « Parcoursup » pour l'accès aux sections de techniciens supérieurs, la Rectrice de la région académique de Bourgogne-Franche-Comté, de l'académie de Besançon et Chancelière des Universités, a prévu l'accueil d'un pourcentage minimal de bacheliers professionnels.

Article 2 : les pourcentages ont été fixés en concertation avec les inspecteurs et les proviseurs des lycées ayant des sections de techniciens supérieurs. Ils constituent une indication minimum. A l'issue des phases d'admission en procédure normale sur la plateforme Parcoursup, il conviendra d'examiner prioritairement les candidatures de bacheliers professionnels en procédure complémentaire.

A compter de la rentrée scolaire 2025, les pourcentages, dans les lycées publics, sont fixés comme suit, en annexe.

Article 3 : le Secrétaire Général de région académique est chargé de la mise en œuvre de ces dispositions.

La Rectrice de région académique,
de l'académie de Besançon,
Chancelière des Universités

Nathalie ALBERT-MORETTI

**TAUX MINIMUM DE PLACES RESERVÉES AUX BACHELIERS PROFESSIONNELS
DANS LES BTS DES LYCÉES PUBLICS**

1/3

Commune	Établissement	Domaine	Spécialité	Capacité d'accueil	Taux Bacs Pro en %	
Audincourt	Lycée professionnel Nelson Mandela	Production	Europlastics et composites à référentiel commun européen - option Conception d'Outils	5	60	
			Europlastics et composites à référentiel commun européen - option Pilotage et Optimisation de la production	10	60	
Bavilliers	Lycée professionnel Denis Diderot	Production	Cybersécurité, Informatique et réseaux, Électronique - Option B : Electronique et réseaux	12	60	
			Pilotage des procédés	12	58	
Belfort	Lycée Condorcet	Services	Commerce International	35	25	
	Lycée Raoul Follereau	Production	Conception et réalisation en chaudronnerie industrielle	15	53	
		Production	Maintenance des systèmes - option A Systèmes de production	15	67	
		Services	Gestion des transports et logistique associée	20	45	
Besançon	Lycée Claude Nicolas Ledoux	Production	Etude et réalisation d'agencement	15	80	
			Services	Assurance	18	27
				Banque	18	33
				Négociation et digitalisation de la Relation Client	24	40
				Professions immobilières	18	32
	Lycée Jules Haag	Production	Conception de processus de découpe et d'emboutissage	7	40	
			Conception et industrialisation en microtechniques	26	50	
			Conception et Réalisation de Systèmes Automatiques	26	55	
			Contrôle industriel et régulation automatique	18	33	
			Cybersécurité, Informatique et réseaux, Électronique - Option A : Informatique et réseaux	26	50	
	Lycée Louis Pergaud	Services	Comptabilité et gestion	24	40	
			Gestion de la PME	35	45	
			Services - Collaborateur juriste notarial	24	20	
			Services et prestations des secteurs sanitaire et social	35	40	
			Services informatiques aux organisations	35	45	
	Lycée professionnel Pierre-Adrien Paris	Production	Bâtiment	15	45	
			Travaux publics	15	53	
	Lycée Victor Hugo	Production	Cybersécurité, Informatique et réseaux, Électronique - Option B : Electronique et réseaux	24	50	

Commune	Établissement	Domaine	Spécialité	Capacité d'accueil	Taux Bacs Pro en %
Champagnole	Lycée Paul Emile Victor- Lycée des métiers de la production et de la maintenance industrielles	Production	Conception des processus de réalisation de produits (1ère année commune)	15	60
			Maintenance des systèmes - option A Systèmes de production	15	60
Dole	Lycée Charles Nodier	Services	Tourisme	35	35
	Lycée Jacques Duhamel	Production	Conception de produits industriels	20	30
			Electrotechnique	15	55
Services	Conseil et commercialisation de solutions techniques	15	45		
Gray	Lycée Augustin Cournot	Services	Management Commercial Opérationnel	15	60
Hauts de Bienne	Lycée Victor Bérard - Morez	Production	Conception et industrialisation en microtechniques	15	65
			Photonique : technologies et sciences de la lumière	30	6
		Services	Opticien-Lunetier	90	27
Héricourt	Lycée Louis Aragon	Production	Fluide, énergie, domotique - option A génie climatique et fluidique	12	60
			Fluide, énergie, domotique - option B froid et conditionnement d'air	12	66
Lons-le-Saunier	Lycée Jean Michel	Services	Comptabilité et gestion	26	42
Lure	Lycée Georges Colomb	Services	Comptabilité et gestion	24	40
			Conseil et commercialisation de solutions techniques	20	45
			Tourisme	24	35
Luxeuil-les-Bains	Lycée Lumière	Production	Aéronautique	15	30
			Biotechnologie en recherche et en production	30	10
Montbéliard	Lycée Georges Cuvier	Services	Conseil et commercialisation de solutions techniques	18	40
			Gestion de la PME	24	50
	Lycée polyvalent Germaine Tillion	Production	Electrotechnique	24	50
			Maintenance des véhicules option voitures particulières	24	54
		Services	Management Commercial Opérationnel	32	53
			Métiers de l'audio-visuel option gestion de la production	12	8
			Métiers de l'audio-visuel option métiers du son	12	16
			Métiers de l'audio-visuel option montage et post-production	12	8
	Métiers de l'audio-visuel option techniques d'ingénierie et exploitation des équipements	12	16		
	Négociation et digitalisation de la Relation Client	32	45		
	Lycée professionnel Les Huisselets	Production	Métiers de la mode-vêtements	16	55
			Services	Assurance	24
Management opérationnel de la sécurité				24	58

Commune	Établissement	Domaine	Spécialité	Capacité d'accueil	Taux Bacs Pro en %	
Morteau	Lycée Edgar Faure	Production	Conception et industrialisation en microtechniques	24	50	
Mouchard	Lycée des Métiers du Bois	Production	Développement et Réalisation Bois	28	50	
			Systèmes constructifs bois et habitat	30	50	
Poligny	Lycée polyvalent Hyacinthe Friant - Lycée des métiers de l'hôtellerie, de la restauration et du sanitaire et du social	Services	Economie sociale familiale	29	41	
			Management en hôtellerie restauration	62	24	
Pontarlier	Lycée Xavier Marmier	Services	Commerce International	24	25	
			Comptabilité et gestion	12	40	
Saint-Claude	Lycée Pré Saint-Sauveur	Services	Gestion de la PME	24	50	
Vesoul	Lycée Edouard Belin	Production	Conception des processus de réalisation de produits (1ère année commune)	10	50	
			Conception des processus de réalisation de produits (1ère année commune) - Parcours Ingénieur Microtechniques et Systèmes Intelligents	8	25	
			Conception et Réalisation de Systèmes Automatiques	8	50	
			Conception et Réalisation de Systèmes Automatiques - Parcours Ingénieur Microtechniques et Systèmes Intelligents	7	20	
			Electrotechnique	18	60	
	Lycée Les Haberges	Services	Négociation et digitalisation de la Relation Client	24	41	
			Support à l'action managériale	24	40	
	Lycée professionnel Pontarcher		Services	Management en hôtellerie restauration	12	70

**TAUX MINIMUM DE PLACES RESERVÉES AUX BACHELIERS PROFESSIONNELS
DANS LES BTS DES LYCÉES PUBLICS**

1/3

Commune	Établissement	Domaine	Spécialité	Capacité d'accueil	Taux Bacs Pro en %	
Autun	Lycée Bonaparte	Production	Développement et Réalisation Bois	15	60	
			Etude et réalisation d'agencement	15	46	
Auxerre	Lycée Joseph Fourier	Production	Maintenance des systèmes - option A Systèmes de Production	15	60	
			Services	Comptabilité et gestion	18	38
				Négociation et digitalisation de la Relation Client	18	44
	Services et prestations des secteurs sanitaire et social	24		50		
Lycée professionnel des métiers Vauban	Services	Management en hôtellerie restauration	18	50		
Auxonne	Lycée Prieur de La Côte d'Or	Services	Communication	24	25	
Avallon	Lycée du Parc des Chaumes	Services	Management Commercial Opérationnel	24	50	
Beaune	Lycée Clos Maire	Services	Tourisme	36	30	
	Lycée E.J.Marey	Services	Etudes de réalisation d'un projet de communication - 1ère année commune	15	53	
Chalon-sur-Saône	Lycée Emiland Gauthey	Services	Négociation et digitalisation de la Relation Client	24	41	
	Lycée Mathias	Services	Comptabilité et gestion	36	36	
			Services et prestations des secteurs sanitaire et social	24	50	
			Services informatiques aux organisations	36	33	
	Lycée polyvalent Niépce-Balleure	Production	Conception de produits industriels	15	33	
			Conception et Réalisation de Systèmes Automatiques	15	60	
			Cybersécurité, Informatique et réseaux, Électronique - Option A : Informatique et réseaux	15	46	
			Cybersécurité, Informatique et réseaux, Électronique - Option B : Electronique et réseaux	15	40	
			Métiers de la chimie	27	10	
			Pilotage des procédés	6	33	
Lycée professionnel des métiers Jeannette Guyot	Services	Gestion des transports et logistique associée	12	50		
Charolles	Lycée Julien Wittmer	Production	Bioqualité	10	30	
		Services	Gestion de la PME	15	40	
Château-Chinon (Ville)	Lycée professionnel des métiers François Mitterrand	Services	Tourisme	24	33	
Chenôve	Lycée Professionnel Roland Carraz	Services	Management opérationnel de la sécurité	15	66	
Cluny	Lycée La Prat's	Services	Conseil et commercialisation de solutions techniques	15	45	
Cosne-Cours-sur-Loire	Lycée Pierre Gilles de Gennes	Production	Métiers de l'eau	24	16	
Decize	Lycée Maurice Genevoix	Services	Gestion de la PME	18	44	
Digoin	Lycée Camille Claudel	Services	Management Commercial Opérationnel	24	41	

Commune	Établissement	Domaine	Spécialité	Capacité d'accueil	Taux Bacs Pro en %
Dijon	Lycée Gustave Eiffel	Production	Cybersécurité, Informatique et réseaux, Électronique - Option A : Informatique et réseaux	24	45
			Cybersécurité, Informatique et réseaux, Électronique - Option B : Electronique et réseaux	12	41
			Electrotechnique	15	60
			Maintenance des systèmes - option A Systèmes de Production	15	60
			Maintenance des systèmes - option C Systèmes éoliens	8	50
	Lycée Hippolyte Fontaine	Production	Fluide, énergie, domotique - option A génie climatique et fluide	15	66
			Fluide, énergie, domotique - option B froid et conditionnement d'air	12	66
			Fluide, énergie, domotique - option C domotique et bâtiment communicants	12	66
			Maintenance des systèmes - option B Systèmes énergétiques et fluidiques	12	66
		Services	Prothésiste dentaire	14	85
	Lycée Le Castel	Production	Bioanalyses en laboratoire de contrôle	24	12
			Métiers de la mode-vêtements	15	66
		Services	Collaborateur juriste notarial	24	20
			Comptabilité et gestion	24	37
			Management Commercial Opérationnel	24	41
			Management en hôtellerie restauration	26	53
			Services informatiques aux organisations	24	33
	Lycée Les Marcs d'Or	Production	Bâtiment	24	20
			Enveloppe des bâtiments : conception et réalisation	8	50
			Travaux publics	15	60
		Services	Conseil et commercialisation de solutions techniques	15	53
	Lycée Montchapet	Services	Banque	24	29
			Commerce International	24	25
			Négociation et digitalisation de la Relation Client	24	41
			Support à l'action managériale	24	41
	Lycée Simone Weil	Services	Economie sociale familiale	24	50
			Services et prestations des secteurs sanitaire et social	24	50
Fourchambault	Lycée professionnel Pierre Bérégovoy	Production	Motorisations toutes énergies	8	50
Joigny	Lycée Louis Davier	Production	Maintenance des véhicules option voitures particulières	24	58
		Services	Gestion des transports et logistique associée	15	53
Le Creusot	Lycée Léon Blum	Production	Conception et réalisation en chaudronnerie industrielle	15	60
			Environnement nucléaire	12	41
			Maintenance des systèmes - option A Systèmes de Production	15	60
	Services	Support à l'action managériale	24	50	

Commune	Établissement	Domaine	Spécialité	Capacité d'accueil	Taux Bacs Pro en %
Louhans	Lycée Henri Vincenot	Services	Management Commercial Opérationnel	24	53
Mâcon	Lycée Lamartine	Services	Comptabilité et gestion	24	37
			Management Commercial Opérationnel	24	41
			Services informatiques aux organisations	36	33
	Lycée René Cassin	Production	Maintenance des matériels de construction et de manutention	12	75
			Maintenance des véhicules option véhicules de transport routier	2	50
			Maintenance des véhicules option voitures particulières	10	60
			Techniques et Services en matériels agricoles	12	75
Services	Conseil et commercialisation de solutions techniques	15	66		
Montceau-les-Mines	Lycée Henri Parriat	Production	Electrotechnique	15	60
		Services	Métiers des Services à l'environnement	15	20
Nevers	Lycée Jules Renard	Production	Conception et Réalisation de Systèmes Automatiques	12	50
			Electrotechnique	15	60
	Lycée professionnel Jean Rostand	Services	Economie sociale familiale	18	50
	Lycée Raoul Follereau	Services	Comptabilité et gestion	18	38
			Management Commercial Opérationnel	24	45
			Services informatiques aux organisations	24	29
			Support à l'action managériale	24	41
Semur-en-Auxois	Lycée Anna Judic Semur en Auxois	Services	Gestion de la PME	18	50
Sens	Lycée Catherine et Raymond Janot	Production	Conception de produits industriels	15	40
			Conception de produits industriels - Parcours Prépa Ingénieur - en 3 ans	4	25
			Conception des processus de réalisation de produits (1ère année commune)	9	55
			Conception des processus de réalisation de produits (1ère année commune) - Parcours Prépa Ingénieur - en 3 ans	4	25
			Cybersécurité, Informatique et réseaux, Électronique - Option A : Informatique et réseaux	15	46
			Cybersécurité, Informatique et réseaux, Électronique - Option B : Electronique et réseaux	15	40
			Europlastics et composites à référentiel commun européen - option Conception d'Outils	8	75
			Europlastics et composites à référentiel commun européen - option Pilotage et Optimisation de la Production	8	75
		Services	Gestion de la PME	18	44
			Support à l'action managériale	24	45
Tonnerre	Lycée Chevalier D'Eon	Production	Assistance technique d'ingénieur	15	20

Rectorat de la région académique Bourgogne
Franche-comté

BFC-2025-06-02-00005

Arrêté 2025-02 Quotas bacheliers-pro-BTS privés
sous contrat

Rectorat

Délégation régionale
académique à
l'information et à
l'orientation

DRAIO
5 rue du général
Sarrail
25030 Besançon

ce.draio@region-
academique-
bourgogne-franche-
comte.fr

VU l'article L612-3 du Code de
l'Éducation,

Modifié par la LOI N°2018-166 du 8 mars
2018 relative à l'orientation et à la réussite
des étudiants

Modifié par la LOI n° 2020-1674 du 24
décembre 2020 de programmation de la
recherche pour les années 2021 à 2030 et
portant diverses dispositions relatives à la
recherche et à l'enseignement supérieur

Besançon, le 2 juin 2025

ARRÊTÉ 2025-02

**Relatif à l'accueil des bacheliers professionnels dans les BTS de l'Éducation nationale :
Lycées privés sous contrat (académies de Besançon et Dijon)**

Article 1 : en tenant compte de la spécialité du diplôme préparé et des demandes enregistrées dans le cadre de la procédure de préinscription « Parcoursup » pour l'accès aux sections de techniciens supérieurs, la Rectrice de la région académique de Bourgogne-Franche-Comté, de l'académie de Besançon et Chancelière des Universités, a prévu l'accueil d'un pourcentage minimal de bacheliers professionnels.

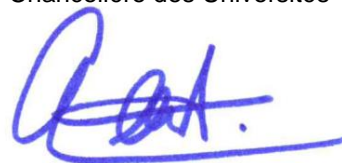
Article 2 : les pourcentages ont été fixés en concertation avec les inspecteurs et les directeurs des lycées ayant des sections de techniciens supérieurs. Cette procédure s'inscrit dans le cadre de la convention relative à la mise en œuvre des règles de la procédure nationale de préinscription Parcoursup pour les établissements d'enseignement secondaire de l'enseignement catholique.

Ils constituent une indication minimum. A l'issue des phases d'admission en procédure normale sur la plateforme Parcoursup, il conviendra d'examiner prioritairement les candidatures de bacheliers professionnels en procédure complémentaire.

A compter de la rentrée scolaire 2025, les pourcentages sont fixés comme suit, en annexe, dans les lycées privés sous contrat.

Article 3 : le Secrétaire Général de région académique est chargé de la mise en œuvre de ces dispositions

La Rectrice de région académique,
de l'académie de Besançon,
Chancelière des Universités



Nathalie ALBERT-MORETTI

**TAUX MINIMUM DE PLACES RESERVÉES AUX BACHELIERS PROFESSIONNELS
DANS LES BTS DES LYCÉES PRIVÉS SOUS CONTRAT**

Commune	Établissement	Domaine	Spécialité	Capacité d'accueil	Taux Bacs Pro en %
Belfort	Lycée Notre Dame Des Anges	Services	Diététique et nutrition	32	5
			Management Commercial Opérationnel	40	40
			Support à l'action managériale	30	45
Besançon	Institution Notre-Dame Saint-Jean	Services	Comptabilité et gestion	38	21
			Management Commercial Opérationnel	38	31
	Lycée Saint Paul	Production	Assistance technique d'ingénieur	20	35
			Conception de produits industriels	20	30
			Management économique de la construction	20	35
Champagnole	Lycée Jeanne D'Arc	Services	Négociation et digitalisation de la Relation Client	30	55
Dole	Lycée Pasteur Mont Roland	Services	Comptabilité et gestion	40	22
			Services et prestations des secteurs sanitaire et social	40	42
			Services informatiques aux organisations	40	50
Lons-le-Saunier	Lycée professionnel Sainte Marie	Production	Cybersécurité, Informatique et réseaux, Électronique - Option A : Informatique et réseaux	15	53

**TAUX MINIMUM DE PLACES RESERVÉES AUX BACHELIERS PROFESSIONNELS
DANS LES BTS DES LYCÉES PRIVÉS SOUS CONTRAT**

Commune	Établissement	Domaine	Spécialité	Capacité d'accueil	Taux Bacs Pro en %
Louhans	Lycée Henri Vincenot	Services	Management Commercial Opérationnel	24	53
Mâcon	Lycée Lamartine	Services	Comptabilité et gestion	24	37
			Management Commercial Opérationnel	24	41
			Services informatiques aux organisations	36	33
	Lycée René Cassin	Production	Maintenance des matériels de construction et de manutention	12	75
			Maintenance des véhicules option véhicules de transport routier	2	50
			Maintenance des véhicules option voitures particulières	10	60
			Techniques et Services en matériels agricoles	12	75
Services	Conseil et commercialisation de solutions techniques	15	66		
Montceau-les-Mines	Lycée Henri Parriat	Production	Electrotechnique	15	60
		Services	Métiers des Services à l'environnement	15	20
Nevers	Lycée Jules Renard	Production	Conception et Réalisation de Systèmes Automatiques	12	50
			Electrotechnique	15	60
	Lycée professionnel Jean Rostand	Services	Economie sociale familiale	18	50
	Lycée Raoul Follereau	Services	Comptabilité et gestion	18	38
			Management Commercial Opérationnel	24	45
			Services informatiques aux organisations	24	29
Support à l'action managériale	24	41			
Semur-en-Auxois	Lycée Anna Judic Semur en Auxois	Services	Gestion de la PME	18	50
Sens	Lycée Catherine et Raymond Janot	Production	Conception de produits industriels	15	40
			Conception de produits industriels - Parcours Prépa Ingénieur - en 3 ans	4	25
			Conception des processus de réalisation de produits (1ère année commune)	9	55
			Conception des processus de réalisation de produits (1ère année commune) - Parcours Prépa Ingénieur - en 3 ans	4	25
			Cybersécurité, Informatique et réseaux, Électronique - Option A : Informatique et réseaux	15	46
			Cybersécurité, Informatique et réseaux, Électronique - Option B : Electronique et réseaux	15	40
			Europlastics et composites à référentiel commun européen - option Conception d'Outillage	8	75
			Europlastics et composites à référentiel commun européen - option Pilotage et Optimisation de la Production	8	75
		Services	Gestion de la PME	18	44
			Support à l'action managériale	24	45
Tonnerre	Lycée Chevalier D'Eon	Production	Assistance technique d'ingénieur	15	20

Rectorat de la région académique Bourgogne
Franche-comté

BFC-2025-06-02-00006

Arrêté 2025-03 Quotas bacheliers techno-IUT



RÉGION ACADÉMIQUE
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ

Liberté
Égalité
Fraternité

Rectorat

Délégation régionale
académique à
l'information et à
l'orientation

DRAIO
5 rue du général Sarrail
25030 Besançon

ce.draio@region-
academique-bourgogne-
franche-comte.fr

VU l'article L612-3 du Code de l'Éducation,

Modifié par la LOI N°2018-166 du 8 mars
2018 relative à l'orientation et à la réussite
des étudiants

Modifié par la LOI n° 2020-1674 du 24
décembre 2020 de programmation de la
recherche pour les années 2021 à 2030 et
portant diverses dispositions relatives à la
recherche et à l'enseignement supérieur

VU l'arrêté du 6 décembre 2019 portant
réforme de la licence professionnelle

Besançon, le 2 juin 2025

ARRÊTÉ 2025-03
Relatif à l'accueil des bacheliers technologiques dans les BUT
des académies de Besançon et Dijon

Article 1 : en tenant compte de la spécialité du diplôme préparé et des demandes enregistrées dans le cadre de la procédure de préinscription « Parcoursup » pour l'accès aux bachelors universitaires de technologie (BUT), la Rectrice de la région académique de Bourgogne-Franche-Comté, de l'académie de Besançon et Chancelière des Universités, a prévu l'accueil d'un pourcentage minimal de bacheliers technologiques.

Article 2 : les pourcentages ont été fixés en concertation avec les vice-présidents des universités. Ils constituent une indication en accord avec l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle, visant à accueillir au moins 50% de bacheliers technologiques en première année sur l'ensemble d'un établissement. A l'issue de la phase d'admission en procédure normale de la plateforme Parcoursup, il conviendra d'examiner prioritairement les candidatures de bacheliers technologiques en phase complémentaire. A compter de la prochaine rentrée scolaire 2025, les taux de bacheliers technologiques dans les IUT sont fixés comme suit, en annexe.

Article 3 : Monsieur le Président de l'Université Marie et Louis Pasteur et monsieur le Président de l'Université de Bourgogne Europe sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

La Rectrice de région académique,
de l'académie de Besançon,
Chancelière des Universités

Nathalie ALBERT-MORETTI

**TAUX MINIMUM DE PLACES RESERVÉES AUX BACHELIERS TECHNOLOGIQUES
DANS LES IUT DE BESANÇON, VESOUL ET DE BELFORT-MONTBÉLIARD**

Commune	Établissement	Domaine	Spécialité	Capacité d'accueil	Taux Bacs Pro en %
Belfort	IUT Nord Franche-Comté - Site de Belfort	Production	Génie civil - Construction durable	52	50
			Génie électrique et informatique industrielle	40	50
			Informatique	78	40
			Métiers de la Transition et de l'Efficacité Énergétiques	39	60
		Services	Carrières sociales Parcours animation sociale et socioculturelle	28	50
			Carrières sociales parcours coordination et gestion des établissements et services sanitaires et sociaux	28	60
			Carrières sociales parcours villes et territoires durables	28	45
			Techniques de commercialisation	56	60
Besançon	I.U.T de Besançon	Production	Chimie	74	20
			Génie mécanique et productique	78	45
		Services	Gestion des entreprises et des administrations	140	50
			Information communication Parcours communication des organisations	84	50
			Information communication Parcours publicité	56	50
		Dole	I.U.T de Besançon - Antenne de Dole	Production	Packaging, emballage et conditionnement
Science des données	28				30
Montbéliard	IUT Nord Franche-Comté - Site de Montbéliard	Production	Mesures physiques	52	20
			Métiers du multimédia et de l'internet	52	40
			Réseaux et télécommunications	52	40
		Services	Gestion administrative et commerciale des organisations	56	60
Vesoul	I.U.T de Besançon - Antenne de Vesoul	Production	Génie industriel et maintenance	28	60
			Hygiène Sécurité Environnement	53	50
		Services	Management de la Logistique et des Transports	56	60

**TAUX MINIMUM DE PLACES RESERVÉES AUX BACHELIERS TECHNOLOGIQUES
DANS LES IUT DE DIJON- AUXERRE-NEVERS, CHALON-SUR-SAÔNE ET LE CREUSOT**

Commune	Établissement	Domaine	Spécialité	Capacité d'accueil	Taux Bacs Pro en %
Auxerre	I.U.T de Dijon - Antenne d'Auxerre	Production	Génie civil - Construction durable	52	50
			Réseaux et télécommunications	52	50
		Services	Techniques de commercialisation	112	50
Chalon-sur-Saône	I.U.T de Chalon-Sur-Saône	Production	Génie industriel et maintenance	48	50
			Science et génie des matériaux	48	25
		Services	Management de la Logistique et des Transports	74	50
Dijon	I.U.T de Dijon	Production	Génie biologique parcours biologie médicale et biotechnologie	52	50
			Génie biologique parcours sciences de l'aliment et biotechnologie	52	40
			Génie mécanique et productique	78	50
			Informatique	104	50
			Métiers du multimédia et de l'internet	78	50
		Services	Gestion administrative et commerciale des organisations	84	50
			Gestion des entreprises et des administrations	160	50
			Information communication Parcours communication des organisations	28	50
Information communication Parcours métiers du livre et du patrimoine	56	40			
Le Creusot	I.U.T du Creusot	Production	Génie électrique et informatique industrielle	72	50
			Génie mécanique et productique	72	50
			Mesures physiques	72	20
		Services	Techniques de commercialisation	140	50
Nevers	I.U.T de Dijon - Antenne de Nevers	Production	Informatique	26	50

Rectorat de la région académique Bourgogne
Franche-comté

BFC-2025-06-02-00008

Arrêté 2025-05 Quotas Boursiers formations
selectives hors UFC et UB



**RÉGION ACADÉMIQUE
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rectorat

Délégation régionale
académique à
l'information et à
l'orientation

DRAIO
5 rue du général Sarrail
25030 Besançon

ce.draio@region-
academique-bourgogne-
franche-comte.fr

VU l'article L612-3 du Code de
l'Éducation,

Modifié par la LOI N°2018-166 du 8 mars
2018 relative à l'orientation et à la réussite
des étudiants

Modifié par la LOI n° 2020-1674 du 24
décembre 2020 de programmation de la
recherche pour les années 2021 à 2030 et
portant diverses dispositions relatives à la
recherche et à l'enseignement supérieur

Besançon, le 2 juin 2025

ARRÊTÉ 2025-05

Relatif à l'accueil des boursiers dans les formations sélectives publiques et privées de l'enseignement supérieur

[hors CMI, DEUST et licences sélectives offertes par Université Marie et Louis
Pasteur (UMLP), Université Bourgogne-Europe (UBE)]

Article 1 - une sélection peut être opérée, selon des modalités fixées par la ministre d'État, ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la recherche, pour l'accès aux sections de techniciens supérieurs, instituts, écoles et préparations à celles-ci, ainsi que pour l'accès aux formations de l'enseignement supérieur dispensées dans les lycées, aux cycles préparatoires intégrés et aux formations préparant au diplôme de comptabilité et de gestion.

Article 2 - pour l'accès à ces formations, l'autorité de région académique fixe un pourcentage minimal de bacheliers retenus bénéficiaires d'une bourse nationale de lycée.

Les taux réservés aux boursiers dans les différentes formations sélectives publiques et privées (BTS, DCG, MANH, BUT, IFSI, DTS, CPGE, MC, DNMADE – hors CMI, DEUST et licences sélectives offertes par l'Université Marie et Louis Pasteur et l'Université Bourgogne-Europe sont précisés en annexe (n° 1 et 2 pour l'enseignement public ; n° 3 et 4 pour l'enseignement privé sous contrat).

Article 3 - ce pourcentage minimal a été calculé en rapportant le nombre de candidatures de boursiers au nombre total de candidatures enregistrées dans chaque formation concernée par l'article 2.

La Rectrice de région académique,
de l'académie de Besançon,
Chancelière des Universités

Nathalie ALBERT-MORETTI

**TAUX MINIMUM DE BOURSIERS À LA RENTRÉE 2025
DANS LES FORMATIONS SÉLECTIVES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC**

HORS CMI, DEUST ET LICENCES SÉLECTIVES

1/5

B T S				
Commune	Établissement	Spécialité/mention	Capacité d'accueil	Taux boursiers (%)
Audincourt	Lycée professionnel Nelson Mandela	Production - Europlastics et composites à référentiel commun européen - option Conception d'Outillage	5	52
		Production - Europlastics et composites à référentiel commun européen - option Pilotage et Optimisation de la production	10	52
Bavilliers	Lycée professionnel Denis Diderot	Production - Cybersécurité, Informatique et réseaux, Électronique - Option B : Électronique et réseaux	12	26
		Production - Pilotage des procédés	12	19
Belfort	Lycée Condorcet	Services - Commerce International	35	31
	Lycée Raoul Follereau	Production - Conception et réalisation en chaudronnerie industrielle	15	18
		Production - Maintenance des systèmes - option A Systèmes de production	15	22
		Services - Gestion des transports et logistique associée	20	21
Besançon	Lycée Victor Hugo	Production - Cybersécurité, Informatique et réseaux, Électronique - Option B : Électronique et réseaux	24	24
	Lycée Louis Pergaud	Services - Collaborateur juriste notarial	24	19
		Services - Comptabilité et gestion	24	20
		Services - Gestion de la PME	35	24
		Services - Services et prestations des secteurs sanitaire et social	35	21
		Services - Services informatiques aux organisations	35	20
	Lycée Jules Haag	Production - Conception de processus de découpe et d'emboutissage	7	14
		Production - Conception et industrialisation en microtechniques	26	16
		Production - Conception et Réalisation de Systèmes Automatiques	26	19
		Production - Contrôle industriel et régulation automatique	18	14
		Production - Cybersécurité, Informatique et réseaux, Électronique - Option A : Informatique et réseaux	26	16
	Lycée professionnel Pierre-Adrien Paris	Production - Bâtiment	15	20
		Production - Travaux publics	15	14
	Lycée Claude Nicolas Ledoux	Production - Etude et réalisation d'agencement	15	15
		Services - Assurance	18	23
		Services - Banque	18	21
		Services - Négociation et digitalisation de la Relation Client	24	24
		Services - Professions immobilières	18	22

B T S

Commune	Établissement	Spécialité/mention	Capacité d'accueil	Taux boursiers (%)
Champagnole	Lycée Paul Emile Victor- Lycée des métiers de la production et de la maintenance industrielles	Production - Conception des processus de réalisation de produits (1ère année commune)	15	16
		Production - Maintenance des systèmes - option A Systèmes de production	15	8
Dole	Lycée Charles Nodier	Services - Tourisme	35	19
	Lycée Jacques Duhamel	Production - Conception de produits industriels	20	15
		Production - Electrotechnique	15	20
		Services - Conseil et commercialisation de solutions techniques	15	20
Gray	Lycée Augustin Cournot	Services - Management Commercial Opérationnel	15	23
Hauts de Bienne	Lycée Victor Bérard de MOREZ	Production - Conception et industrialisation en microtechniques	15	11
		Production - Photonique : technologies et sciences de la lumière	30	11
		Services - Opticien-Lunetier	90	15
Héricourt	Lycée Louis Aragon	Production - Fluide, énergie, domotique - option A génie climatique et fluide	12	16
		Production - Fluide, énergie, domotique - option B froid et conditionnement d'air	12	18
Lons-le-Saunier	Lycée Jean Michel	Services - Comptabilité et gestion	26	15
Lure	Lycée Georges Colomb	Services - Comptabilité et gestion	24	19
		Services - Conseil et commercialisation de solutions techniques	20	29
		Services - Tourisme	24	26
Luxeuil-les-Bains	Lycée Lumière	Production - Aéronautique	15	12
		Production - Biotechnologie en recherche et en production	30	14
Montbéliard	Lycée Georges Cuvier	Services - Conseil et commercialisation de solutions techniques	18	34
		Services - Gestion de la PME	24	30
	Lycée polyvalent Germaine Tillion	Production - Electrotechnique	24	28
		Production - Maintenance des véhicules option voitures particulières	24	18
		Services - Management Commercial Opérationnel	32	33
		Services - Métiers de l'audio-visuel option : gestion de la production	12	18
		Services - Métiers de l'audio-visuel option : métiers du son	12	11
		Services - Métiers de l'audio-visuel option : montage et post-production	12	15
		Services - Métiers de l'audio-visuel option : techniques d'ingénierie et exploitation des équipements	12	10
		Services - Négociation et digitalisation de la Relation Client	32	32

B T S

Commune	Établissement	Spécialité/mention	Capacité d'accueil	Taux boursiers (%)
Montbéliard	Lycée professionnel Les Huisselets	Production - Métiers de la mode-vêtements	16	25
		Services - Assurance	24	33
		Services - Management opérationnel de la sécurité	24	19
Morteau	Lycée Edgar Faure	Production - Conception et industrialisation en microtechniques	24	10
Mouchard	Lycée des Métiers du Bois	Production - Développement et Réalisation Bois	28	11
		Production - Systèmes constructifs bois et habitat	30	13
Poligny	Lycée polyvalent Hyacinthe Friant - Lycée des métiers de l'hôtellerie, de la restauration et du sanitaire et du social	Services - Economie sociale familiale	29	21
		Services - Management en hôtellerie restauration	62	19
Pontarlier	Lycée Xavier Marmier	Services - Commerce International	24	23
		Services - Comptabilité et gestion	12	14
Saint-Claude	Lycée Pré Saint-Sauveur	Services - Gestion de la PME	24	29
Vesoul	Lycée professionnel Pontarcher	Services - Management en hôtellerie restauration	12	19
Vesoul	Lycée Edouard Belin	Production - Conception des processus de réalisation de produits (1ère année commune)	10	12
		Production - Conception des processus de réalisation de produits (1ère année commune) - Parcours Ingénieur Microtechniques et Systèmes Intelligents	8	14
		Production - Conception et Réalisation de Systèmes Automatiques	8	23
		Production - Conception et Réalisation de Systèmes Automatiques - Parcours Ingénieur Microtechniques et Systèmes Intelligents	7	12
		Production - Electrotechnique	18	17
Vesoul	Lycée Les Haberges	Services - Négociation et digitalisation de la Relation Client	24	23
		Services - Support à l'action managériale	24	30

B U T

Commune	Établissement	Domaine	Spécialité/mention	Capacité d'accueil	Taux boursiers (%)
Belfort	IUT Nord Franche-Comté - Site de Belfort	Production	Génie civil - Construction durable	52	17
			Génie électrique et informatique industrielle	40	23
			Informatique	78	21
			Métiers de la Transition et de l'Efficacité Énergétiques	39	16
		Services	Carrières sociales Parcours animation sociale et socioculturelle	28	20
			Carrières sociales parcours coordination et gestion des établissements et services sanitaires et sociaux	28	21
			Carrières sociales parcours villes et territoires durables	28	19
Techniques de commercialisation	56		21		
Besançon	I.U.T de Besançon	Production	Chimie	74	13
			Génie mécanique et productique	78	11
		Services	Gestion des entreprises et des administrations	140	17
			Information communication Parcours communication des organisations	84	14
			Information communication Parcours publicité	56	14
Dole	IUT de Besançon - Dole	Production	Packaging, emballage et conditionnement	26	10
			Science des données	28	11
Montbéliard	IUT Nord Franche-Comté - Site de Montbéliard	Production	Mesures physiques	52	18
			Métiers du multimédia et de l'internet	52	18
			Réseaux et télécommunications	52	19
		Services	Gestion administrative et commerciale des organisations	56	20
Vesoul	I.U.T de Besançon - Antenne de Vesoul	Production	Génie industriel et maintenance	28	11
			Hygiène Sécurité Environnement	53	10
		Services	Management de la Logistique et des Transports	56	14

C P G E

Commune	Établissement	Spécialité/mention	Capacité d'accueil	Taux boursiers (%)
Belfort	Lycée Gustave Courbet	ECG - Mathématiques appliquées + ESH	47	12
	Lycée Raoul Follereau	PTSI	40	17
		PCSI	45	16
Besançon	Lycée Jules Haag	MP2I	45	16
	Lycée Louis Pasteur	MPSI	45	8
	Lycée Louis Pergaud	BCPST	45	12
		Lettres	48	14
		PCSI	90	12
	Lycée Victor Hugo	ECG - Mathématiques approfondies + HGG	40	11
		ECT - Option technologique	35	29
ENS Cachan D2		35	12	
PTSI		35	13	
Montbéliard	Lycée polyvalent Germaine Tillion	TSI	30	27

D C G

Commune	Établissement	Spécialité/mention	Capacité d'accueil	Taux boursiers (%)
Besançon	Lycée Louis Pergaud	Diplôme de Comptabilité et de Gestion	36	22
Montbéliard	Lycée polyvalent Germaine Tillion		42	33

Formations d'art, de design et du spectacle vivant

Commune	Établissement	Spécialité/mention	Capacité d'accueil	Taux boursiers (%)
Besançon	Lycée Louis Pasteur	DN MADE - Graphisme - Spécialité : Edition	17	14
		DN MADE - Spectacle - Spécialité : Régie lumière du spectacle vivant	8	9
		DN MADE - Spectacle - Spécialité : Régie son du spectacle vivant	8	5
	Lycée Claude Nicolas Ledoux	DN MADE - Espace - Spécialité : cadre de vie, scénographie et agencement	15	11
Dole	Lycée Jacques Duhamel	DN MADE - Objet - Spécialité : Design de produits, prospective sociale	15	7
	Lycée Pasteur Mont Roland	DN MADE - Spectacle - Spécialité : Costume de scène, dramaturgie et mobilité européenne	18	13
Moirans-en-Montagne	Lycée professionnel Pierre Vernotte	DN MADE - Objet - Spécialité : concept, mobilier et pièces d'exception	15	8
Morteau	Lycée Edgar Faure	DN MADE - Objet - Spécialité : luxe et innovation en horlogerie : produits et technologies d'exception	15	6
		DN MADE - Objet - Spécialité : luxe et innovation en joaillerie : produits et technologies d'exception	15	8

D T S

Commune	Libellé établissement	Spécialité/mention	Capacité d'accueil	Taux boursiers (%)
Besançon	Lycée Louis Pergaud	DTS Imagerie médicale et radiologie thérapeutique	36	14

ÉTUDES DE SANTÉ

Commune	Libellé établissement	Spécialité/mention	Capacité d'accueil	Taux boursiers (%)
Besançon	IFSI CHU Besançon	D.E Infirmier	146	14
Dole	IFSI CH Dole		58	14
Montbéliard	IFSI Montbéliard		139	14
Pontarlier	IFSI CH Pontarlier		32	14

M A N H

Commune	Libellé établissement	Spécialité/mention	Capacité d'accueil	Taux boursiers (%)
Poligny	Lycée polyvalent Hyacinthe Friant	Hôtellerie restauration	24	8

**TAUX MINIMUM DE BOURSIERS À LA RENTRÉE 2025
DANS LES FORMATIONS SÉLECTIVES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC**

HORS DEUST ET LICENCES SÉLECTIVES

1/5

B T S				
Commune	Libellé établissement	Spécialité/mention	Capacité d'accueil	Taux boursiers (%)
Autun	Lycée Bonaparte	Production - Développement et Réalisation Bois	15	18
		Production - Etude et réalisation d'agencement	15	15
Auxerre	Lycée Joseph Fourier	Production - Maintenance des systèmes - option A Systèmes de production	15	25
		Services - Comptabilité et gestion	18	34
		Services - Négociation et digitalisation de la Relation Client	18	27
	Lycée professionnel des métiers Vauban	Services - Services et prestations des secteurs sanitaire et social	24	25
Auxonne	Lycée Prieur de La Côte d'Or	Services - Management en hôtellerie restauration	18	13
Auxonne	Lycée Prieur de La Côte d'Or	Services - Communication	24	19
Avallon	Lycée du Parc des Chaumes	Services - Management Commercial Opérationnel	22	27
Beaune	Lycée Clos Maire	Services - Tourisme	36	20
	Lycée E. J. Marey	Services - Etudes de réalisation d'un projet de communication - 1ère année commune	15	23
Chalon-sur-Saône	Lycée Emiland Gauthey	Services - Négociation et digitalisation de la Relation Client	24	26
	Lycée Mathias	Services - Comptabilité et gestion	36	20
		Services - Services et prestations des secteurs sanitaire et social	24	27
		Services - Services informatiques aux organisations	36	18
	Lycée polyvalent Niépce-Balleure	Production - Conception de produits industriels	15	15
		Production - Conception et Réalisation de Systèmes Automatiques	15	16
		Production - Cybersécurité, Informatique et réseaux, Électronique - Option A : Informatique et réseaux	15	19
		Production - Cybersécurité, Informatique et réseaux, Électronique - Option B : Electronique et réseaux	15	13
		Production - Métiers de la chimie	27	12
	Lycée professionnel des métiers Jeannette Guyot	Production - Pilotage des procédés	6	20
Charolles	Lycée Julien Wittmer	Services - Gestion des transports et logistique associée	12	18
		Production - Bioqualité	10	15
Charolles	Lycée Julien Wittmer	Services - Gestion de la PME	15	28
		Services - Tourisme	24	26
Château-Chinon (Ville)	Lycée professionnel des métiers François Mitterrand	Services - Tourisme	24	26
Chenôve	Lycée Professionnel Roland Carraz	Services - Management opérationnel de la sécurité	15	24
Cluny	Lycée La Prat's	Services - Conseil et commercialisation de solutions techniques	15	21
Cosne-Cours-sur-Loire	Lycée Pierre Gilles de Gennes	Production - Métiers de l'eau	24	13

Commune	Libellé établissement	Spécialité/mention	Capacité d'accueil	Taux boursiers (%)
Decize	Lycée Maurice Genevoix	Services - Gestion de la PME	18	30
Digoin	Lycée Camille Claudel	Services - Management Commercial Opérationnel	24	22
Dijon	Lycée Gustave Eiffel	Production - Cybersécurité, Informatique et réseaux, Électronique - Option A : Informatique et réseaux	24	20
		Production - Cybersécurité, Informatique et réseaux, Électronique - Option B : Electronique et réseaux	12	22
		Production - Electrotechnique	15	23
		Production - Maintenance des systèmes - option A Systèmes de production	15	20
		Production - Maintenance des systèmes - option C Systèmes éoliens	8	22
	Lycée Hippolyte Fontaine	Production - Fluide, énergie, domotique - option A génie climatique et fluide	15	23
		Production - Fluide, énergie, domotique - option B froid et conditionnement d'air	12	25
		Production - Fluide, énergie, domotique - option C domotique et bâtiment communicants	12	34
		Production - Maintenance des systèmes - option B Systèmes énergétiques et fluidiques	12	22
		Services - Prothésiste dentaire	14	16
	Lycée Le Castel	Production - Bioanalyses en laboratoire de contrôle	24	13
		Production - Métiers de la mode-vêtements	15	22
		Services - Collaborateur juriste notarial	24	19
		Services - Comptabilité et gestion	24	24
		Services - Management Commercial Opérationnel	24	24
		Services - Management en hôtellerie restauration	26	13
		Services - Services informatiques aux organisations	24	23
	Lycée Les Marcs D'Or	Production - Bâtiment	24	14
		Production - Enveloppe des bâtiments : conception et réalisation	8	18
		Production - Travaux publics	15	12
		Services - Conseil et commercialisation de solutions techniques	15	18
	Lycée Montchapet	Services - Banque	24	20
		Services - Commerce International	24	22
Services - Négociation et digitalisation de la Relation Client		24	23	
Services - Support à l'action managériale		24	27	
Lycée Simone Weil	Services - Economie sociale familiale	24	24	
	Services - Services et prestations des secteurs sanitaire et social	24	23	
Fourchambault	Lycée professionnel Pierre Bérégovoy	Production - Motorisations toutes énergies	8	11
Joigny	Lycée Louis Davier	Production - Maintenance des véhicules option voitures particulières	24	15
		Services - Gestion des transports et logistique associée	15	26

B T S

Commune	Libellé établissement	Spécialité/mention	Capacité d'accueil	Taux boursiers (%)
Le Creusot	Lycée Léon Blum	Production - Conception et réalisation en chaudronnerie industrielle	15	18
		Production - Environnement nucléaire	12	16
		Production - Maintenance des systèmes - option A Systèmes de production	15	17
		Services - Support à l'action managériale	24	30
Louhans	Lycée Henri Vincenot	Services - Management Commercial Opérationnel	24	19
Mâcon	Lycée Lamartine	Services - Comptabilité et gestion	24	23
		Services - Management Commercial Opérationnel	24	22
		Services - Services informatiques aux organisations	36	23
	Lycée René Cassin	Production - Maintenance des matériels de construction et de manutention	12	19
		Production - Maintenance des véhicules option véhicules de transport routier	2	21
		Production - Maintenance des véhicules option voitures particulières	10	13
		Production - Techniques et services en matériels agricoles	12	10
Services - Conseil et commercialisation de solutions techniques	15	20		
Montceau-les-Mines	Lycée Henri Parriat	Production - Electrotechnique	15	15
		Services - Métiers des Services à l'environnement	15	20
Nevers	Lycée Jules Renard	Production - Conception et Réalisation de Systèmes Automatiques	12	32
		Production - Electrotechnique	15	33
Nevers	Lycée professionnel Jean Rostand	Services - Economie sociale familiale	18	23
Nevers	Lycée Raoul Follereau	Services - Comptabilité et gestion	18	34
		Services - Management Commercial Opérationnel	24	25
		Services - Services informatiques aux organisations	24	22
		Services - Support à l'action managériale	24	32
Semur-en-Auxois	Lycée Anna Judic	Services - Gestion de la PME	18	21
Sens	Lycée Catherine et Raymond Janot	Production - Conception de produits industriels	15	13
		Production - Conception de produits industriels - Parcours Prépa Ingénieur - en 3 ans	4	14
		Production - Conception des processus de réalisation de produits (1ère année commune)	9	9
		Production - Conception des processus de réalisation de produits (1ère année commune) - Parcours Prépa Ingénieur - en 3 ans	4	27
		Production - Cybersécurité, Informatique et réseaux, Électronique - Option A : Informatique et réseaux	15	20
		Production - Cybersécurité, Informatique et réseaux, Électronique - Option B : Electronique et réseaux	15	23
		Production - Europlastics et composites à référentiel commun européen - option Conception d'Outils	8	17
		Production - Europlastics et composites à référentiel commun européen - option Pilotage et Optimisation de la production	8	16
		Services - Gestion de la PME	18	26
		Services - Support à l'action managériale	24	26
Tonnerre	Lycée Chevalier D'Eon	Production - Assistance technique d'ingénieur	15	16

BUT

Commune	Libellé établissement	Spécialité/Mention	Capacité d'accueil	Taux boursiers (%)
Auxerre	I.U.T de Dijon - Antenne d'Auxerre	Génie civil - Construction durable	52	14
		Réseaux et télécommunications	52	17
		Techniques de commercialisation	112	18
Chalon-sur-Saône	I.U.T de Chalon-Sur-Saône	Génie industriel et maintenance	48	8
		Management de la Logistique et des Transports	74	16
		Science et génie des matériaux	48	7
Dijon	I.U.T de Dijon	Génie biologique parcours biologie médicale et biotechnologie	52	12
		Génie biologique parcours sciences de l'aliment et biotechnologie	52	10
		Gestion administrative et commerciale des organisations	84	15
		Gestion des entreprises et des administrations	160	18
		Information communication Parcours communication des organisations	28	13
		Information communication Parcours métiers du livre et du patrimoine	56	9
		Informatique	104	17
Le Creusot	I.U.T du Creusot	Génie électrique et informatique industrielle	72	14
		Génie mécanique et productique	72	8
		Mesures physiques	72	10
		Techniques de commercialisation	140	15
Nevers	I.U.T de Dijon - Antenne de Nevers	Informatique	26	17

CPGE

Commune	Libellé établissement	Spécialité/mention	Capacité d'accueil	Taux boursiers (%)
Auxerre	Lycée Jacques Amyot	PCSI	24	18
Chalon-sur-Saône	Lycée polyvalent Niépce-Balleure	PTSI	32	10
Cluny	Lycée La Prat's	PTSI	30	10
Dijon	Lycée Carnot	B/L - Lettres et sciences sociales	48	11
		BCPST	48	11
		ECG - Mathématiques appliquées + ESH	24	14
		ECG - Mathématiques appliquées + HGG	24	12
		ECG - Mathématiques approfondies + ESH	24	14
		ECG - Mathématiques approfondies + HGG	24	13
		Lettres	96	13
		MP2I	48	16
		MPSI	96	12
	PCSI	96	12	
	Lycée Le Castel	ECT - Option technologique	24	28
	Lycée Gustave Eiffel	ENS Cachan D2 - Prépa ENS Paris-Saclay	48	12
		ENS Rennes D1 - Prépa ENS - Rennes	48	13
		PTSI	72	13
TSI		35	22	
Montceau-les-Mines	Lycée Henri Parriat	TSI - (en 3 ans, destinée aux bacs professionnels)	32	36
Nevers	Lycée Jules Renard	PTSI	24	13
	Lycée Alain Colas	Ecole normale supérieure Paris Saclay – arts et design	15	21

DEUST

Commune	Libellé établissement	Spécialité/mention	Capacité d'accueil	Taux boursiers (%)
Chalon-sur-Saône	Lycée Mathias	Diplôme de Comptabilité et de Gestion	32	19
Dijon	Lycée Le Castel		24	21

DCG

Commune	Libellé établissement	Spécialité/mention	Capacité d'accueil	Taux boursiers (%)
Dijon	Université de Bourgogne Europe site de Dijon	Animation et gestion des activités physiques, sportives ou culturelles	63	12

ÉTUDES DE SANTÉ

Commune	Libellé établissement	Spécialité/mention	Capacité d'accueil	Taux boursiers (%)
Auxerre	IFSI CH d'Auxerre	DE Infirmier	105	14
Beaune	IFSI CH Beaune		33	
Chalon-sur-Saône	IFSI CH Chalon-Sur-Saône		73	
Dijon	IFSI du CHU Dijon		151	
Macon	IFSI CH Macon		64	
Montceau- les -Mines	IFSI CH Montceau-les-Mines		52	
Nevers	IFSI CH Nevers		120	
Paray -le -Monial	IFSI CH Paray-le Monial		40	
Quetigny	IFSI Croix Rouge Française		37	
Semur en Auxois	IFSI CH Semur -en Auxois		38	
Sens	IFSI CH Sens		50	
Dijon	Lycée Le Castel	DTS Imagerie médicale et radiologie thérapeutique	26	11

Formations d'art, de design et du spectacle vivant

Commune	Libellé établissement	Spécialité/mention	Capacité d'accueil	Taux boursiers (%)
Autun	Lycée Bonaparte	DN MADE - Objet - Spécialité : Art de l'assise : structure, matériaux souples et textile	15	6
Longchamps	Lycée des métiers de la céramique Henry Moisan	DN MADE - Objet - Spécialité : Conception et innovation céramique, du prototype au multiple	15	7
Nevers	Lycée Alain Colas	DN MADE - Espace - Spécialité : Elaboration d'espaces, mutation des territoires	15	11
		DN MADE - Graphisme - Spécialité : Dispositifs d'édition	15	14
		DN MADE - Objet - Spécialité : Designer concepteur, de l'artisanat à l'industrie	15	10

**TAUX MINIMUM DE BOURSIERS À LA RENTRÉE 2025
DANS LES FORMATIONS SÉLECTIVES DE L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ SOUS CONTRAT**

B T S					
Commune	Établissement	Domaine	Spécialité/Mention	Capacité d'accueil	Taux boursiers (%)
Belfort	Lycée Notre Dame Des Anges	Services	Diététique et nutrition	32	10
			Management Commercial Opérationnel	40	24
			Support à l'action managériale	30	30
Besançon	Lycée Saint Paul	Production	Assistance technique d'ingénieur	20	10
			Conception de produits industriels	20	11
			Management économique de la construction	20	9
	Institution Notre-Dame Saint-Jean	Services	Comptabilité et gestion	38	20
			Management Commercial Opérationnel	38	14
Champagnole	Lycée Jeanne D'Arc	Services	Négociation et digitalisation de la Relation Client	30	11
Dole	Lycée Pasteur Mont Roland	Services	Comptabilité et gestion	40	13
			Services et prestations des secteurs sanitaire et social	40	13
			Services informatiques aux organisations	40	14
Lons-le-Saunier	Lycée professionnel Sainte Marie	Production	Cybersécurité, Informatique et réseaux, Électronique - Option A : Informatique et réseaux	15	11

Formations d'art, de design et du spectacle vivant

Commune	Établissement	Spécialité/mention	Capacité d'accueil	Taux boursiers (%)
Dole	Lycée Pasteur Mont Roland	DN MADE - Spectacle - Spécialité : Costume de scène, dramaturgie et mobilité européenne	18	13

Formations préparatoires à l'enseignement supérieur

Commune	Établissement	Spécialité/mention	Capacité d'accueil	Taux boursiers (%)
Besançon	Institution Notre-Dame Saint-Jean	Classe d'approfondissement en arts plastiques	30	15

ÉTUDES DE SANTÉ

Commune	Libellé établissement	Spécialité/mention	Capacité d'accueil	Taux boursiers (%)
Lons-le-Saunier	IFSI Croix Rouge Française	D.E Infirmier	50	14
Vesoul			59	14

**TAUX MINIMUM DE BOURSIERS À LA RENTRÉE 2025
DANS LES FORMATIONS SÉLECTIVES DE L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ SOUS CONTRAT**

B T S					
Commune	Établissement	Domaine	Spécialité/Mention	Capacité d'accueil	Taux boursiers (%)
Autun	Saint-Lazare	Services	Services informatiques aux organisations	12	4
Auxerre	Saint-Joseph	Services	Collaborateur juriste notarial	30	17
			Commerce International	32	25
			Management opérationnel de la sécurité	18	9
Chalon-sur-Saône	Saint-Charles	Services	Economie sociale familiale	22	16
			Management Commercial Opérationnel	40	15
			Métiers de l'esthétique-cosmétique-parfumerie	30	13
	Les Arcades	Services	Commerce International	34	18
			Communication	32	16
			Comptabilité et gestion	32	17
			Économie sociale familiale	32	15
	Saint-Bénigne	Services	Support à l'action managériale	32	20
			Comptabilité et gestion	24	20
			Gestion de la PME	36	13
			Gestion des transports et logistique associée	24	12
			Management Commercial Opérationnel	72	14
	Dijon	Saint Joseph	Production	Négociation et digitalisation de la Relation Client	33
Services informatiques aux organisations				35	17
Support à l'action managériale				24	21
Tourisme				72	16
Conception de produits industriels				32	9
Mâcon	Frédéric Ozanam	Services	Conception et Réalisation de Systèmes Automatiques	30	9
			Cybersécurité, Informatique et réseaux, Électronique - Option A : Informatique et réseaux	30	14
			Électrotechnique	32	13
			Enveloppe des bâtiments : conception et réalisation	8	5
			Tourisme	32	20
Nevers	Centre scolaire Notre-Dame	Production	Maintenance des véhicules option voitures particulières	12	11
			Management Commercial Opérationnel	24	18
		Services	Service et prestations des secteurs sanitaire et social	18	14
			Support à l'action managériale	24	23
Paray-le-Monial	Sacré-Cœur	Services	Service et prestations des secteurs sanitaire et social	24	13

C P G E					
Commune	Établissement	Spécialité/mention	Capacité d'accueil	Taux boursiers (%)	
Dijon	Saint-Bénigne	ECG - Mathématiques appliquées + ESH	29	5	

D C G					
Commune	Établissement	Spécialité/mention	Capacité d'accueil	Taux boursiers (%)	
Dijon	Saint-Bénigne	Diplôme de Comptabilité et de Gestion	24	12	

ÉTUDES DE SANTÉ					
Commune	Libellé établissement	Spécialité/mention	Capacité d'accueil	Taux boursiers (%)	
Nevers	Institut de formation en Ergothérapie	D.E Ergothérapeute	33	5	
	Institut de formation en psychomotricité	D.E Psychomotricien	20	5	

Rectorat de la région académique Bourgogne
Franche-comté

BFC-2025-06-02-00007

Arrêté 2025-04 Formations de l'UFC et UBE
(hors BUT) et Cnam boursiers non résidents

Rectorat

Délégation régionale
académique à
l'information et à
l'orientation

DRAIO
5 rue du général Sarrail
25030 Besançon

ce.draio@region-
academique-bourgogne-
franche-comte.fr

VU l'article L612-3 du Code de l'Éducation,

Modifié par la LOI N°2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants

Modifié par la LOI n° 2020-1674 du 24 décembre 2020 de programmation de la recherche pour les années 2021 à 2030 et portant diverses dispositions relatives à la recherche et à l'enseignement supérieur

Besançon, le 2 juin 2025

ARRÊTÉ 2025-04

Relatif à l'accueil dans les formations du premier cycle de l'enseignement supérieur des établissements relevant de la Ministre d'Etat, Ministre de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

Université Marie et Louis Pasteur (UMLP), Université Bourgogne-Europe (UBE) et conservatoire des arts et métiers : capacités Parcoursup, quotas minima de boursiers, quotas maxima de non-résidents dans les formations (hors BUT)

Article 1 : les capacités d'accueil des formations du premier cycle de l'enseignement supérieur des établissements relevant de la Ministre d'Etat, Ministre de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sont arrêtées chaque année par l'autorité de région académique après dialogue avec chaque établissement. Pour déterminer ces capacités d'accueil, l'autorité de région académique tient compte des perspectives d'insertion professionnelle des formations, de l'évolution des projets de formation exprimés par les candidats ainsi que du projet de formation et de recherche de l'établissement.

Article 2 : pour les formations non sélectives – y compris les licences « accès santé » L.AS – et le parcours d'accès spécifique santé PASS, lorsque le nombre de candidatures excèdera les capacités d'accueil à l'université Marie et Louis Pasteur et à celle de Bourgogne-Europe, les inscriptions seront prononcées par le président de l'université dans la limite des capacités d'accueil, au regard de la cohérence entre, d'une part, le projet de formation du candidat, les acquis de sa formation antérieure et ses compétences et, d'autre part, les caractéristiques de la formation.

Article 3 : pour ces mêmes formations, lorsque le nombre de candidatures excèdera les capacités d'accueil, l'autorité de région académique fixera un pourcentage minimal de bacheliers retenus bénéficiaires d'une bourse nationale de lycée, en fonction du rapport entre le nombre de ces bacheliers boursiers candidats à l'accès à ces formations et le nombre total de demandes d'inscription à ces formations enregistrées dans le cadre de la procédure de préinscription sur la plateforme Parcoursup.

- 1^{re} règle : pas de taux de boursier fixé qui ne soit inférieur à 5%
- 2^e règle : à partir d'un taux réel de 5 % de candidats boursiers, le taux décidé est fixé au taux réel, augmenté de 2 points (Annexes 1A et 1B).

Article 4 : pour l'accès aux formations sélectives de l'université (hors BUT) et du conservatoire des arts et métiers, un pourcentage minimal de bacheliers retenus bénéficiaires d'une bourse nationale de lycée est également fixé (Annexes 2A et 2B).

Article 5 : pour l'accès aux licences non sélectives et au PASS, et compte tenu du nombre de candidats dans l'académie, l'autorité de région académique fixera un pourcentage maximal de bacheliers retenus résidents dans une autre académie

- 1^{re} règle : aucun taux n'est fixé en dessous de 5% sauf dans le cas de formations très en tension
- 2^e règle : le taux est fixé à 50% dans les formations pour lesquelles tous les candidats ont été appelés en 2024, sauf cas particuliers nécessitant encore une session d'observation (Annexes 3A et 3B).

Article 6 : Monsieur le Président de l'Université Marie et Louis Pasteur et monsieur le Président de l'Université Bourgogne-Europe sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

La Rectrice de région académique,
de l'académie de Besançon,
Chancelière des Universités



Nathalie ALBERT-MORETTI

**POURCENTAGE MINIMAL DE CANDIDATS BOURSIERS DU SECONDAIRE À RETENIR
À LA RENTRÉE 2025 DANS LES FORMATIONS NON SÉLECTIVES**

1/2

À L'UNIVERSITÉ MARIE ET LOUIS PASTEUR

Commune	Type de formation	Mention	Parcours	Capacité informative	Taux maximum de non résidents
Belfort	Licence	Administration économique et sociale	Parcours Administration et Gestion des Entreprises, Ressources Humaines	90	5
			Parcours Préparatoire au Professorat des Ecoles (PPPE)	38	20
		Droit		90	5
		Physique, chimie		30	50
		Sciences pour l'ingénieur	Parcours Choix d'1 parcours (en 3e année de Licence) : Ingénierie électrique et énergie / Thermique et énergétique	24	50
Besançon	Licence	Administration économique et sociale		150	50
		Arts du spectacle		60	5
		Droit		350	5
			Accès Santé (LAS)	30	5
		Economie et gestion		220	50
		Géographie et aménagement		55	50
		Histoire		200	50
		Histoire de l'art et archéologie		90	50
		Informatique		88	5
		Langues étrangères appliquées	Parcours Choix de 2 langues parmi : Anglais, Allemand, Espagnol, Italien, Russe	199	50
			Double diplôme - Licence Langues étrangères appliquées - Double diplôme franco-italien : Développement International des Entreprises, en partenariat avec l'Université de Trente	30	50
		Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales	Parcours Allemand	80	Non applicable
			Parcours Anglais	180	50
			Parcours Espagnol	80	50
			Parcours Italien	80	Non applicable
		Lettres	Parcours Lettres classiques	50	50
			Parcours Lettres modernes	130	50
		Mathématiques		57	50
			Accès Santé (LAS)	18	50
		Musicologie		50	50

Commune	Type de formation	Mention	Parcours	Capacité informative	Taux maximum de non résidents
Besançon	Licence	Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS)	option Droit	51	5
			option Mathématiques	46	5
			option Philosophie	49	5
			option Physique, chimie	108	5
			option Psychologie	95	5
			option Sciences de la vie	108	5
			option Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives	90	5
			option Sciences pour l'ingénieur	46	5
		Philosophie		80	50
			Accès Santé (LAS)	15	50
		Physique, chimie		59	50
			Accès Santé (LAS)	36	50
		Psychologie		300	5
			Accès Santé (LAS)	45	5
		Sciences de la terre	Parcours Géologie	48	50
		Sciences de la vie		216	5
			Accès Santé (LAS)	36	5
		Sciences du langage	Parcours communication et société	50	50
			Parcours langage, discours et société	75	50
		Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives		350	10
			Accès Santé (LAS)	60	5
		Sciences pour l'ingénieur		57	5
			Accès Santé (LAS)	18	5
Sociologie		140	50		
Montbéliard	Licence	Langues étrangères appliquées	Parcours Choix d'1 parcours : Anglais-Allemand / Anglais-Espagnol	60	5
		Sciences de la vie	Parcours Sciences de la vie - environnement	50	50

**POURCENTAGE MINIMAL DE CANDIDATS BOURSIERS DU SECONDAIRE
À LA RENTRÉE 2025 DANS LES FORMATIONS NON SÉLECTIVES**

1/2

À L'UNIVERSITÉ BOURGOGNE-EUROPE ET AU CONSERVATOIRE DES ARTS ET MÉTIERS

Commune	Type de formation	Mention	Parcours	Capacité informative	Taux maximum de non résidents
Auxerre	Licence	Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS)	option Droit	5	5
			option Langue B Allemand	2	5
			option Langue B Italien	2	5
			option Philosophie	6	5
			option Psychologie	5	5
			Sciences de la vie et de la terre	5	5
			Sciences et techniques	5	5
Chalon-sur-Saône	Licence	Informatique	Informatique générale	16	50
Dijon	Licence	Administration économique et sociale		230	30
		Droit		475	10
			accès santé (LAS)	30	5
		Economie		150	50
		Géographie et aménagement	Aménagement – environnement / Métiers de l'enseignement	90	50
		Gestion		150	5
		Histoire	Classique / Approche du monde contemporain	220	50
		Histoire de l'art et archéologie		160	50
		Information et communication		70	5
		Langues étrangères appliquées	Anglais-Allemand	47	50
			Anglais-Espagnol	145	50
			Anglais-Italien	14	50
			Anglais-Russe	35	50
			Anglais - Italien débutant	24	50
		Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales	Métiers des langues - Espagnol	42	50
			Métiers des langues - Espagnol - Accès Santé (LAS)	5	5
			Métiers des langues - Allemand	15	50
			Métiers des langues - Allemand - Accès Santé (LAS)	5	50
			Métiers des langues - Anglais	105	10
			Métiers des langues - Anglais accès santé (LAS)	5	5
		Lettres	Lettres classiques	30	50
			Lettres modernes	85	50
		Musicologie	Musique - Musicologie	80	50

Commune	Type de formation	Mention	Parcours	Capacité informative	Taux maximum de non résidents
Dijon	Licence	Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS)	option droit	149	5
			option Langues étrangères appliquées Langue B Allemand	20	5
			option Langues étrangères appliquées Langue B Espagnol	37	5
			option Langues étrangères appliquées Langue B Italien	15	5
			option Philosophie	144	5
			option Psychologie	48	5
			option Sciences de la vie et de la terre	106	5
			option Sciences et techniques	77	5
			option Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives	144	5
		Philosophie		50	50
			accès Santé (LAS)	30	50
		Portail Chimie / Informatique / Mathématiques / Physique / Sciences pour l'Ingénieur (Electronique ou Mécanique)		415	50
			accès santé (LAS)	55	50
		Portail Sciences de la vie / Sciences de la terre		360	10
			accès santé (LAS)	50	10
		Psychologie		435	5
			accès santé (LAS)	15	5
		Sciences de l'éducation et de la formation	Education, Formation, Enseignement, Culture (EFEC)	90	5
		Sciences du langage		40	5
		Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives		274	10
accès santé (LAS)	36		5		
Sociologie		160	50		
Le Creusot	Licence	Administration économique et sociale		63	50
		Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives		155	10
			accès santé (LAS)	15	5
Nevers	Licence	Droit		100	50
		Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS)	option Droit	6	5
			option Philosophie	6	5
			option Psychologie	2	5
			option Sciences de la vie et de la terre	4	5
			option Sciences et techniques	3	5
			option Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives	6	5
			option Langues étrangères appliquées (Langue B Espagnol/Italien/Allemand)	3	5
		Sciences de l'éducation et de la formation	Education, Formation, Enseignement, Culture (EFEC)	30	30
			Préparatoire au Professorat des Ecoles (PPPE)	30	5

**TAUX MINIMUM RÉSERVÉ AUX CANDIDATS BOURSIERS À LA RENTRÉE 2025
DANS LES FORMATIONS SÉLECTIVES**

À L'UNIVERSITÉ MARIE ET LOUIS PASTEUR (HORS BUT) ET AU CONSERVATOIRE DES ARTS ET MÉTIERS

Commune	Type de formation	Spécialité/mention	Parcours	Capacité d'accueil	Taux boursiers (%)	
Belfort	Formation en ingénierie Cursus Master en Ingénierie (CMI)	Sciences pour l'ingénieur : Hydrogène Energie et Efficacité Energétique (H3E)		18	14	
Besançon	DEUST	Théâtre		17	9	
	Etudes de santé	D.E Ergothérapeute		20	6	
		D.E Psychomotricien		16	5	
	Formation en ingénierie C.M.I - Cursus Master en Ingénierie	Sciences de la terre : Géologie appliquée		18	5	
		Physique, chimie : Photonique, micro et nanotechnologies, temps-fréquence		18	15	
		Sciences pour l'ingénieur : Structures et systèmes intelligents		18	12	
		Géographie et aménagement : Sciences de l'information géographique pour l'innovation territoriale (SIGIT)		18	13	
		Histoire : Editions Numériques et Patrimoine de l'Antiquité à nos jours		18	7	
	Licence	Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales	Formation franco-allemande appliquée : culture et économie, en partenariat avec l'Université de Wuppertal (Bergische Universität)		30	19
		Double diplôme - Licence Droit - Double Diplôme Maîtrise en Droit / LLB Common Law and Civil Law - uFC-Univ Limerick			5	12
Licence sélective	Cycle pluridisciplinaire d'Études Supérieures - Sciences pour l'ingénieur	Ingénierie, Environnement et Société		24	100	
Montbéliard	DEUST	Animation et gestion des activités physiques, sportives ou culturelles	activités physiques de loisir et santé	20	6	
			natation, activités aquatiques et surveillance	10	8	

**TAUX MINIMUM RÉSERVÉ AUX CANDIDATS BOURSIERS À LA RENTRÉE 2025
DANS LES FORMATIONS SÉLECTIVES**

À L'UNIVERSITÉ BOURGOGNE-EUROPE (HORS BUT)

Commune	Type de formation	Spécialité/mention	Parcours	Capacité d'accueil	Taux boursiers (%)
Dijon	DEUST	Animation et gestion des activités physiques, sportives ou culturelles		63	12
	Licence-Double diplôme	Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales	bidisciplinaire franco-allemand - spécialité allemand (mineure : Anglais ou Histoire ou Lettres ou Philosophie)	30	12
		Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales	bidisciplinaire franco-allemand - spécialité anglais (mineure : Allemand ou lettres)	15	12
		Philosophie	bidisciplinaire franco-allemand (mineure : Allemand ou lettres)	5	15
		Lettres	bidisciplinaire franco-allemand (mineure : Allemand ou Anglais ou Histoire ou Philosophie)	18	5
		Droit	cursus intégré franco-allemand	20	10
		Droit	prépa aux grandes écoles du droit	20	13
		Histoire	bidisciplinaire franco-allemand (mineure : Allemand ou Lettres)	10	non applicable
		Double licence	Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales	bidisciplinaire Anglais - Espagnol	24

**POURCENTAGE MAXIMAL DE CANDIDATS NON RÉSIDENTS
À LA RENTRÉE 2025 DANS LES FORMATIONS NON SÉLECTIVES**

1/2

À L'UNIVERSITÉ MARIE ET LOUIS PASTEUR

Commune	Type de formation	Mention	Parcours	Capacité informative	Taux maximum de non résidents
Belfort	Licence	Administration économique et sociale	Parcours Administration et Gestion des Entreprises, Ressources Humaines	90	24
			Parcours Préparatoire au Professorat des Ecoles (PPPE)	38	18
		Droit		90	23
		Physique, chimie		30	17
		Sciences pour l'ingénieur	Parcours Choix d'1 parcours (en 3e année de Licence) : Ingénierie électrique et énergie / Thermique et énergétique	24	17
Besançon	Licence	Administration économique et sociale		150	18
		Arts du spectacle		60	15
		Droit		350	21
			Accès Santé (LAS)	30	17
		Economie et gestion		220	16
		Géographie et aménagement		55	12
		Histoire		200	14
		Histoire de l'art et archéologie		90	14
		Informatique		88	20
		Langues étrangères appliquées	Parcours Choix de 2 langues parmi : Anglais, Allemand, Espagnol, Italien, Russe	199	18
			Double diplôme - Licence Langues étrangères appliquées - Double diplôme franco-italien : Développement International des Entreprises, en partenariat avec l'Université de Trente	30	16
		Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales	Parcours Allemand	80	Non applicable
			Parcours Anglais	180	18
			Parcours Espagnol	80	21
			Parcours Italien	80	Non applicable
		Lettres	Parcours Lettres classiques	50	17
			Parcours Lettres modernes	130	16
		Mathématiques		57	13
			Accès Santé (LAS)	18	13
		Musicologie		50	15

Commune	Type de formation	Mention	Parcours	Capacité informative	Taux maximum de non résidents
Besançon	Licence	Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS)	option Droit	51	14
			option Mathématiques	46	14
			option Philosophie	49	14
			option Physique, chimie	108	14
			option Psychologie	95	14
			option Sciences de la vie	108	14
			option Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives	90	14
			option Sciences pour l'ingénieur	46	14
		Philosophie		80	21
			Accès Santé (LAS)	15	13
		Physique, chimie		59	12
			Accès Santé (LAS)	36	12
		Psychologie		300	16
			Accès Santé (LAS)	45	16
		Sciences de la terre	Parcours Géologie	48	8
		Sciences de la vie		216	13
			Accès Santé (LAS)	36	13
		Sciences du langage	Parcours communication et société	50	13
			Parcours langage, discours et société	75	15
		Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives		350	10
			Accès Santé (LAS)	60	11
		Sciences pour l'ingénieur		57	14
			Accès Santé (LAS)	18	14
		Sociologie		140	16
Montbéliard	Licence	Langues étrangères appliquées	Parcours Choix d'1 parcours : Anglais-Allemand / Anglais-Espagnol	60	27
		Sciences de la vie	Parcours Sciences de la vie - environnement	50	13

**POURCENTAGE MAXIMAL DE CANDIDATS NON RÉSIDENTS
À LA RENTRÉE 2025 DANS LES FORMATIONS NON SÉLECTIVES**

1/2

À L'UNIVERSITÉ BOURGOGNE-EUROPE ET AU CONSERVATOIRE DES ARTS ET MÉTIERS

Commune	Type de formation	Mention	Parcours	Capacité informative	Taux maximum de non résidents
Auxerre	Licence	Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS)	option Droit	5	5
			option Langue B Allemand	2	5
			option Langue B Italien	2	5
			option Philosophie	6	5
			option Psychologie	5	5
			Sciences de la vie et de la terre	5	5
			Sciences et techniques	5	5
Chalon-sur-Saône	Licence	Informatique	Informatique générale	16	50
Dijon	Licence	Administration économique et sociale		230	30
		Droit		475	10
				accès santé (LAS)	30
		Economie		150	50
		Géographie et aménagement	Aménagement – environnement / Métiers de l'enseignement	90	50
		Gestion		150	5
		Histoire	Classique / Approche du monde contemporain	220	50
		Histoire de l'art et archéologie		160	50
		Information et communication		70	5
		Langues étrangères appliquées	Anglais-Allemand	47	50
			Anglais-Espagnol	145	50
			Anglais-Italien	14	50
			Anglais-Russe	35	50
			Anglais - Italien débutant	24	50
		Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales	Métiers des langues - Espagnol	42	50
			Métiers des langues - Espagnol - Accès Santé (LAS)	5	5
			Métiers des langues - Allemand	15	50
			Métiers des langues - Allemand - Accès Santé (LAS)	5	50
			Métiers des langues - Anglais	105	10
			Métiers des langues - Anglais accès santé (LAS)	5	5
		Lettres	Lettres classiques	30	50
			Lettres modernes	85	50
		Musicologie	Musique - Musicologie	80	50

Commune	Type de formation	Mention	Parcours	Capacité informative	Taux maximum de non résidents
Dijon	Licence	Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS)	option droit	149	5
			option Langues étrangères appliquées Langue B Allemand	20	5
			option Langues étrangères appliquées Langue B Espagnol	37	5
			option Langues étrangères appliquées Langue B Italien	15	5
			option Philosophie	144	5
			option Psychologie	48	5
			option Sciences de la vie et de la terre	106	5
			option Sciences et techniques	77	5
			option Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives	144	5
		Philosophie		50	50
			accès Santé (LAS)	30	50
		Portail Chimie / Informatique / Mathématiques / Physique / Sciences pour l'Ingénieur (Electronique ou Mécanique)		415	50
			accès santé (LAS)	55	50
		Portail Sciences de la vie / Sciences de la terre		360	10
			accès santé (LAS)	50	10
		Psychologie		435	5
			accès santé (LAS)	15	5
		Sciences de l'éducation et de la formation	Education, Formation, Enseignement, Culture (EFEC)	90	5
		Sciences du langage		40	5
		Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives		274	10
			accès santé (LAS)	36	5
		Sociologie		160	50
		Le Creusot	Licence	Administration économique et sociale	
Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives				155	10
	accès santé (LAS)			15	5
Nevers	Licence	Droit		100	50
		Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS)	option Droit	6	5
			option Philosophie	6	5
			option Psychologie	2	5
			option Sciences de la vie et de la terre	4	5
			option Sciences et techniques	3	5
			option Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives	6	5
			option Langues étrangères appliquées (Langue B Espagnol/Italien/Allemand)	3	5
		Sciences de l'éducation et de la formation	Education, Formation, Enseignement, Culture (EFEC)	30	30
			Préparatoire au Professorat des Ecoles (PPPE)	30	5